



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|-----------------------------------|--|
| | |

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|--------------------------------------|---------|
| | |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|--------------------------|-------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|--------------------------|-------------------|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|--|--------------------------|--------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--|
| Ressources | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel | |
|-------------------------|--|---------------------------------------|--------------------------|--|--|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Émissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | Engendre-t-il des rejets liquides ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--|
| Émissions | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|--------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié. | <input type="checkbox"/> |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | <input type="checkbox"/> |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | <input type="checkbox"/> |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input type="checkbox"/> |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet | | |
|-------|--|--------------------------|
| 1 | | <input type="checkbox"/> |
| 2 | | <input type="checkbox"/> |
| 3 | | <input type="checkbox"/> |
| 4 | | <input type="checkbox"/> |
| 5 | | <input type="checkbox"/> |

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

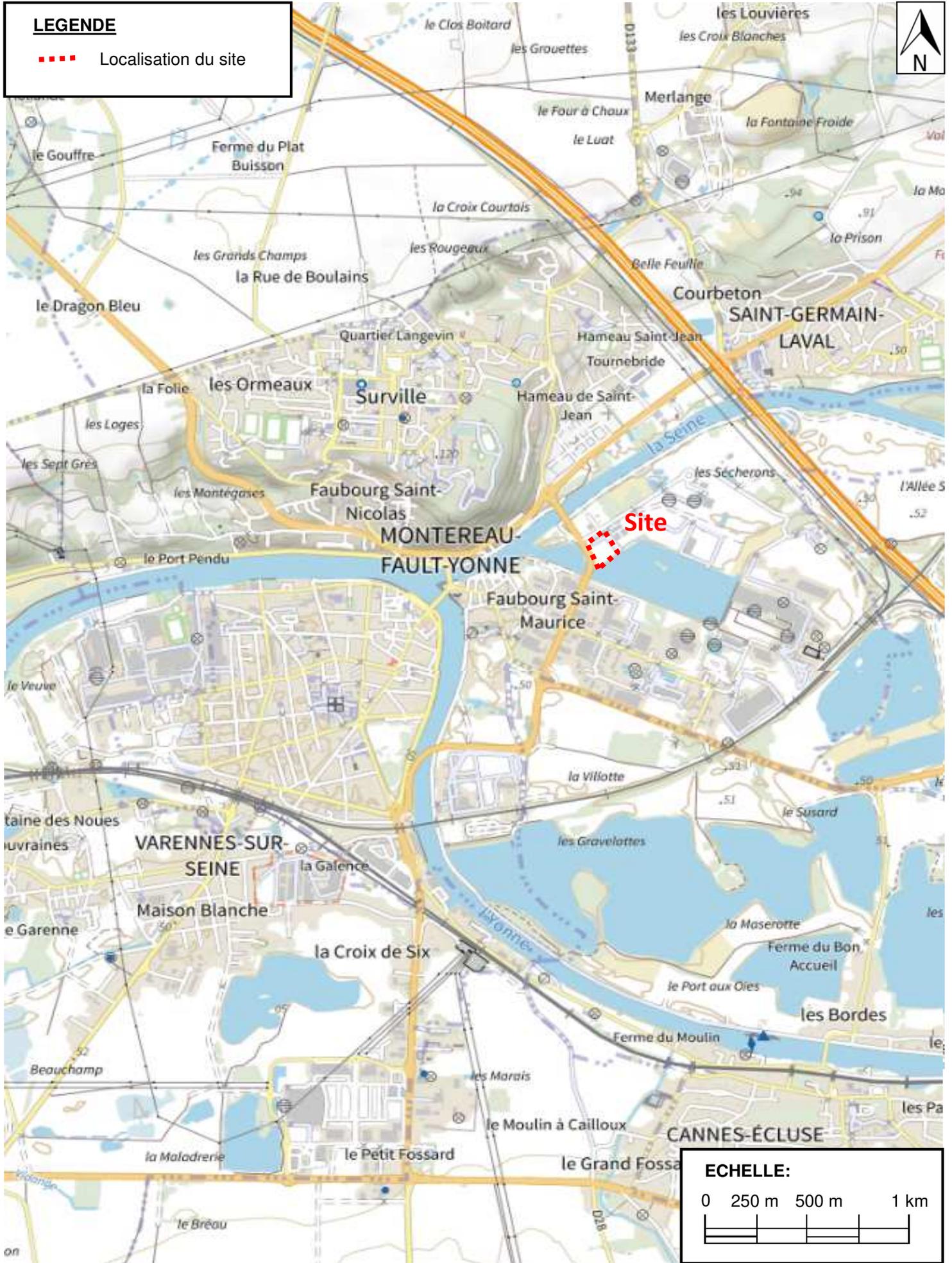


Signature du (des) demandeur(s)

**Localisation géographique du site
EXTRAIT DE LA CARTE IGN au 1/25 000e**

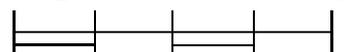
LEGENDE

■ ■ ■ ■ Localisation du site



ECHELLE:

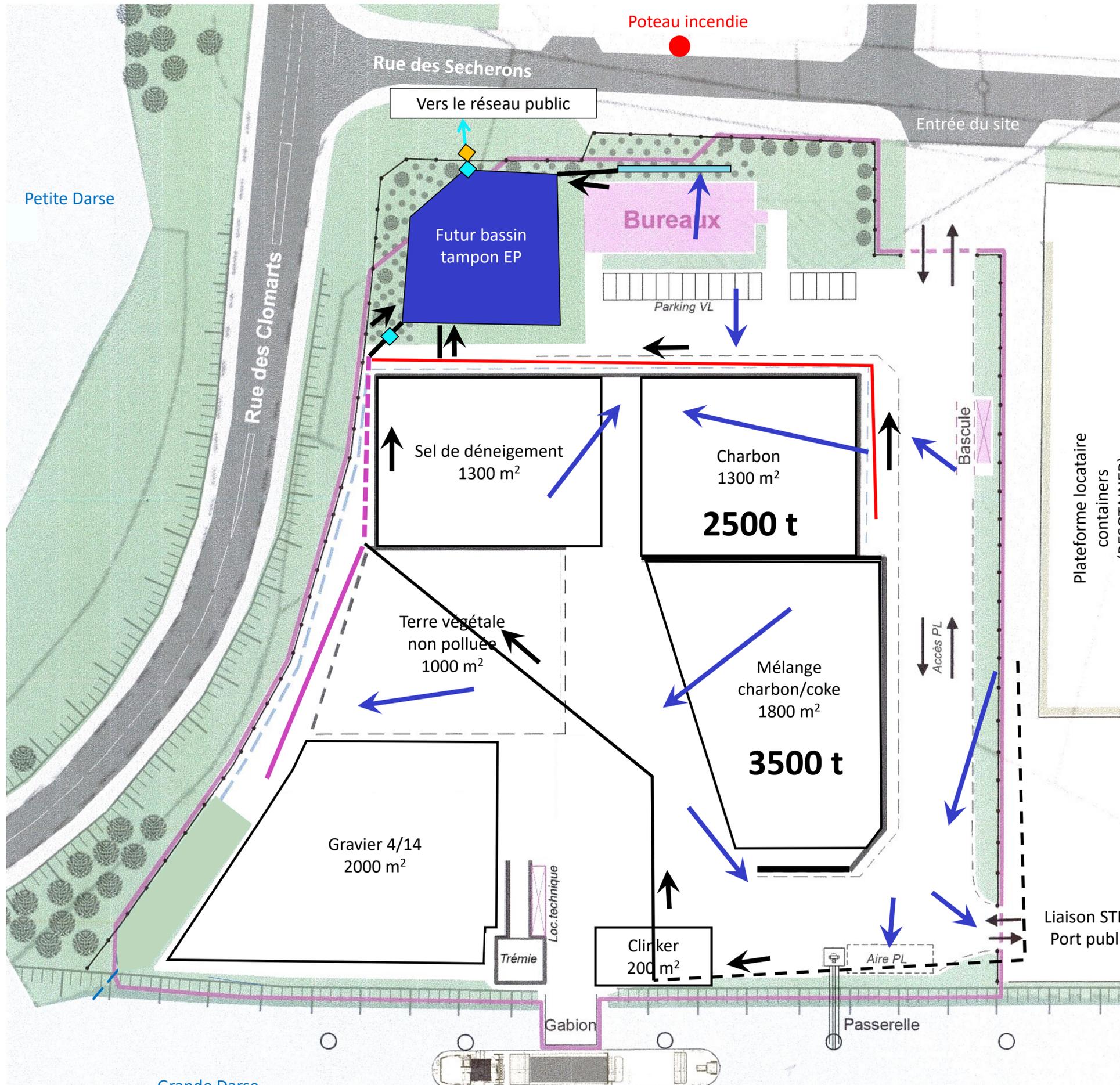
0 250 m 500 m 1 km





Bâtiment commercial vacant

Activités commerciales (OVER MONTEREAU, agence COLAS)

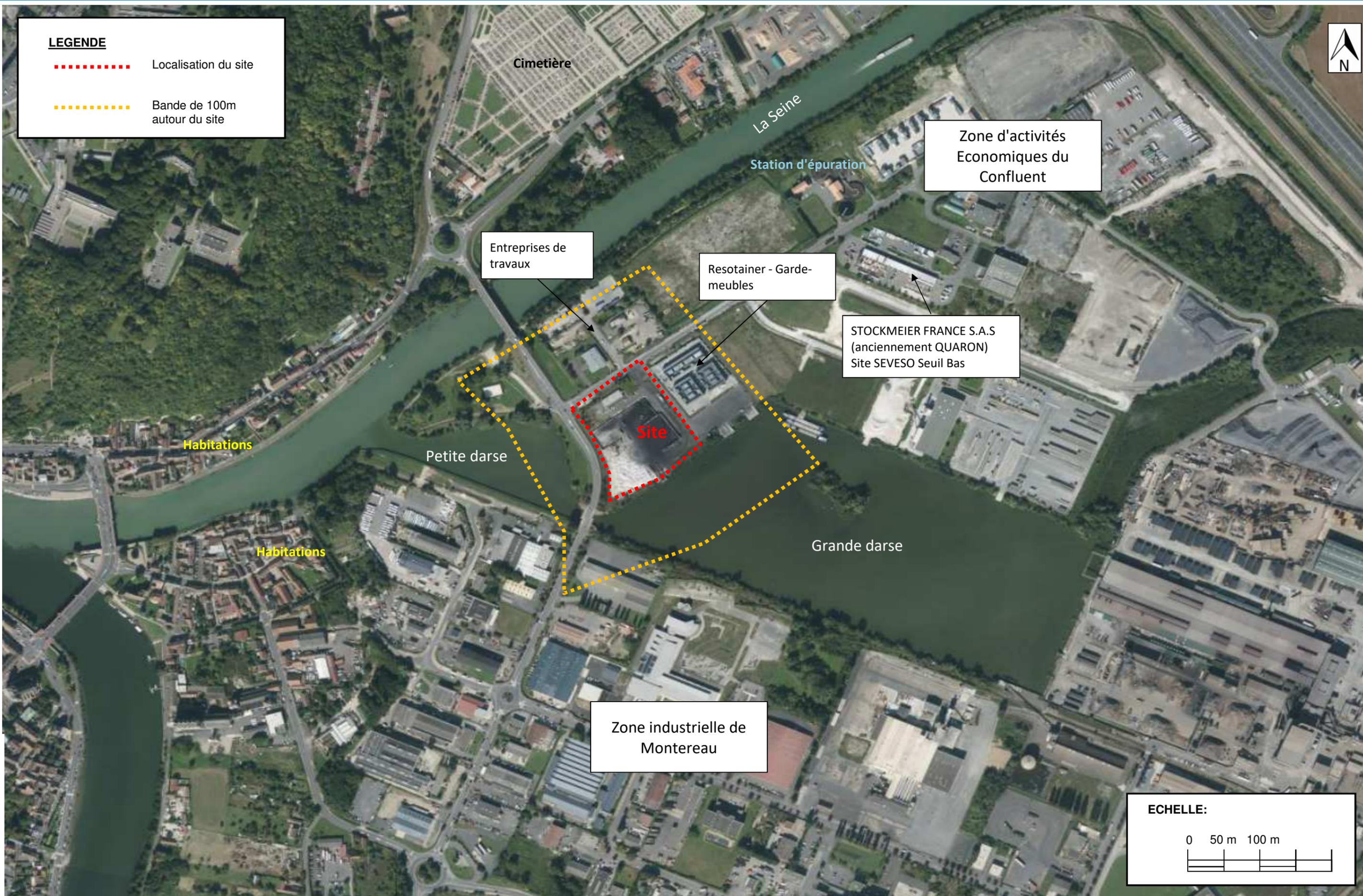


Echelle: 1/500



Légende

- Bassin EP projeté
- Noue EP projetée
- Fossé EP plateforme existant
- Fossé EP ouest amont projeté
- Fossé EP ouest aval projeté
- Caniveaux EP projetés
- Canalisations EP projetées
- Canalisation de rejet vers le réseau public
- Pompes de relevage
- Séparateur d'hydrocarbures
- Emprise de l'établissement STF (# 17 000 m²)
- Accès à la plateforme de transit
- Bâties modulaires (bureaux, bascule)
- Containers (loc. techniques)
- Aires de transit des marchandises
 A1-A8 : cellules de stockages principales
 B1-B3 : cellules de stockages complémentaires
 C : aire de transbordement marchandises liquides
- Murets bétons autobloquants existants
- Clôtures grillagées périphériques
- Portails
- Bassin de rétention-décantation EP
- Séparateur hydrocarbures
- Collecteurs EP (fossés, caniveaux)
- Espaces verts, plantations



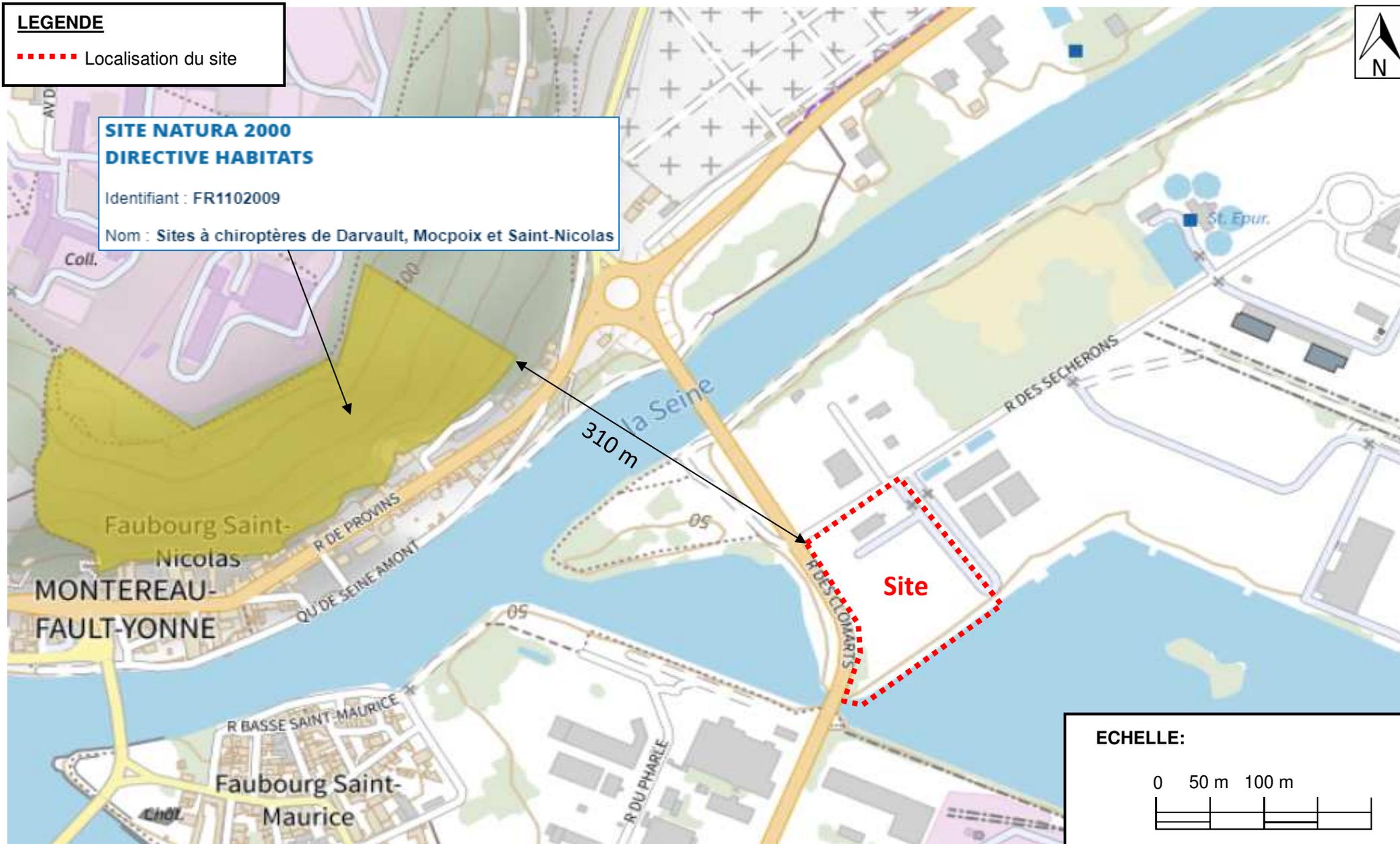
LEGENDE

● Localisation du site

**SITE NATURA 2000
DIRECTIVE HABITATS**

Identifiant : FR1102009

Nom : Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas



SOCIETE DE TRANSPORT FLUVIAL

2 rue des Secherons
MONTEREAU-FAULT-YONNE (77)

Notice de gestion des eaux pluviales – Notice PPRI

Rapport

Réf : CACIIF212324 / RACIIF04688-05 / IF8000007 / 1040202-05

EPO / JMLC

12/07/2024



SOCIETE DE TRANSPORT FLUVIAL

2 rue des Secherons
 MONTEREAU-FAULT-YONNE (77)

Notice de gestion des eaux pluviales – Notice PPRI

| Objet de l'indice | Date | Indice | Rédaction Nom / signature | Vérification Nom / signature | Validation Nom / signature |
|--------------------|------------|--------|---|---|--|
| Rapport initial | 14/02/2022 | 01 | E. PORON | J-M. LE COËNT | J-M. LE COËNT |
| Rapport modifié | 23/11/2022 | 02 | E. PORON | J-M. LE COËNT | J-M. LE COËNT |
| Rapport mis à jour | 13/07/2023 | 03 | E. PORON | J-M. LE COËNT | J-M. LE COËNT |
| Rapport mis à jour | 02/04/2024 | 04 | E. PORON | J-M. LE COËNT | J-M. LE COËNT |
| Rapport mis à jour | 12/07/2024 | 05 | E. PORON  | J-M. LE COËNT  | J-M. LE COËNT  |

| | |
|----------------------------------|---|
| Numéro de contrat / de rapport : | Réf : CACIIF212324 / RACIIF04688-05 / IF8000007 / 1040202-055 |
| Numéro d'affaire : | A56684 – GMPA56684 |
| Domaine technique : | BV06 – 8 - Hydraulique urbaine |

GINGER BURGEAP Agence Ile-de-France • 143 avenue de Verdun – 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex
 Tél : 01.46.10.25.70 • burgeap.paris@groupeginger.com

SOMMAIRE

| | | |
|------------|---|-----------|
| 1. | Gestion des eaux pluviales | 6 |
| 1.1 | Documents de planification | 6 |
| 1.1.1 | SDAGE Seine Normandie 2022-2027 | 6 |
| 1.1.2 | SAGE Bassée Voulzie | 10 |
| 1.1.3 | Les doctrines locales DDT77 et DRIEAT IF | 11 |
| 1.1.4 | Le schéma départemental d’assainissement des eaux pluviales | 11 |
| 1.1.5 | Le PLU | 11 |
| 1.1.6 | Synthèse des contraintes techniques et réglementaires retenues pour le site..... | 11 |
| 1.2 | Gestion actuelle des eaux pluviales..... | 12 |
| 1.2.1 | Description | 12 |
| 1.2.2 | Estimation des débits de pointe des eaux pluviales à l’état actuel | 14 |
| 1.3 | Gestion projetée des eaux pluviales | 17 |
| 1.3.1 | Concernant l’abattement des « petites pluies » de 10 mm..... | 17 |
| 1.3.2 | Concernant la gestion de la pluie trentennale | 21 |
| 1.3.3 | Au-delà de la pluie trentennale..... | 26 |
| 1.3.4 | Vérification de la capacité de décantation des ouvrages de rétention/régulation | 28 |
| 1.3.5 | Séparateur d’hydrocarbures..... | 28 |
| 1.4 | Incidences quantitatives..... | 29 |
| 1.5 | Incidences qualitatives | 29 |
| 2. | Analyses des incidences de l’installation dans le lit majeur au titre de la loi sur l’eau | 34 |
| 2.1 | Estimation de la différence de volume disponible à l’expansion des crues depuis l’installation de STF..... | 34 |
| 2.2 | Positionnement du site vis-à-vis du PPRI Vallée de la Seine (77)..... | 37 |
| 2.3 | Description du site et de l’occupation du sol..... | 39 |
| 2.4 | Positionnement du site vis-à-vis du règlement du PPRI Vallée de la Seine (77) | 40 |
| 2.5 | Positionnement du site vis-à-vis du PGRI Seine Normandie 2022-2027 | 48 |
| 3. | Conformité du projet vis-à-vis des prescriptions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 | 50 |

TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 2 heures à 24 heures et 26 années de chroniques pluviométriques sur la période 1991-2016 (pour des hauteurs de pluies en mm et des durées en mn)..... | 15 |
| Tableau 2 : Coefficients de ruissellement en fonction de la nature du revêtement (source : EST ENSEMBLE • AMÉNAGEMENT URBAIN, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES)..... | 16 |
| Tableau 3 : Coefficients de ruissellement et surfaces actives en fonction des surfaces du projet (source : GINGER BURGEAP)..... | 16 |
| Tableau 4 : Débits de pointe décennal et trentennal à l'état actuel | 17 |
| Tableau 5 : Hauteur de lame d'eau absorbée en fonction de l'épaisseur du substrat (source : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Paris)..... | 18 |
| Tableau 6 : Volumes à gérer issus des pluies courantes (10 mm) | 19 |
| Tableau 7 : Caractéristiques géométriques des fossés et noues d'infiltration proposés pour une petite pluie de 10 mm (source : GINGER BURGEAP) | 20 |
| Tableau 8 : Caractéristiques géométriques des ouvrages proposés pour une pluie trentennale (source : GINGER BURGEAP)..... | 23 |
| Tableau 9 : Caractéristiques géométriques des ouvrages proposés pour une pluie trentennale (source : GINGER BURGEAP)..... | 24 |
| Tableau 10 : Caractéristiques géométriques de l'ouvrage proposé pour une pluie trentennale et un rejet régulé à 1l/s/ha (source : GINGER BURGEAP) | 26 |
| Tableau 11 : Calcul des vitesses de sédimentation au sein du bassin de régulation – Pluie trentennale..... | 28 |
| Tableau 12 : Dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures | 29 |
| Tableau 13 : Incidences quantitatives du site sur les rejets pluviaux dans la darse et dans le réseau public à l'état actuel et projeté | 29 |
| Tableau 14 : Paramètres et charges polluantes des pluies (source : Valiron et Tabuchi – Agence de l'eau Seine-Normandie)..... | 30 |
| Tableau 15 : Estimation des concentrations moyennes en polluants hors mesures correctives, source : « la ville et son environnement » - CERTU – 2003 | 31 |
| Tableau 16 : Comparaison des volumes disponibles à l'expansion des crues estimés par tranches altimétriques de 50 cm..... | 35 |
| Tableau 17 : Analyse du site vis-à-vis des prescriptions du PPRI de la vallée de la Seine (77) | 41 |
| Tableau 18 : Analyse de compatibilité du projet au regard du PGRI Seine Normandie 2022-2027 | 48 |
| Tableau 19 : Analyse de compatibilité du projet au regard du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 (disposition 1.4.2) | 50 |
| Tableau 20 : Analyse de compatibilité du projet au regard du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 (orientation 3.2)..... | 51 |

FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Mesures clés du SDAGE 2022-2027 pour l'unité hydrographique Seine Parisienne | 9 |
| Figure 2 : Mesure IND12 du SDAGE 2022-2027 | 10 |
| Figure 3 : Carte de la gestion actuelle des eaux pluviales et photographies du fossé aménagé en limite extérieure ouest du site et du fossé longeant le muret de la plateforme (source : Fond de plan orthophotographie avec annotations GINGER BURGEAP)..... | 13 |
| Figure 4 : Zones non captées par le fossé périphérique à l'état actuel (source fond de plan : STF) | 14 |
| Figure 5 : Bassins versants identifiés sur le site (source : fond de plan Google Satellite)..... | 19 |
| Figure 6 : Principe simplifié de la méthode des pluies (source : MISE 84) | 21 |
| Figure 7 : Gestion des eaux pluviales proposée (source : fond de plan Google Satellite) | 22 |
| Figure 8 : Ouvrage de tamponnement des eaux pluviales proposé (source : GINGER BURGEAP) | 25 |

| | |
|--|----|
| Figure 9 : Ecoulements des eaux de débordement au-delà de la pluie trentennale (source : fond de plan Google Satellite) | 27 |
| Figure 10 : Profil en long du fossé ouest jusqu'au rejet au réseau public (source : GINGER BURGEAP) | 28 |
| Figure 11 : Déblais/remblais du terrain identifiés sur le site depuis l'installation de STF avec mesure compensatoire MEC (source : fond de plan Google Satellite) | 36 |
| Figure 12 : Remblais de construction/déblais identifiés sur le site depuis l'installation de STF (source : fond de plan Google Satellite) | 37 |
| Figure 13 : Carte de zonage réglementaire du PPRI Vallée de la Seine de Montereau-Fault-Yonne à Thomery (source : PPRI avec annotations GINGER BURGEAP – sans échelle) | 38 |
| Figure 14 : Carte des aléas du PPRI Vallée de la Seine de Montereau-Fault-Yonne à Thomery (source : PPRI avec annotations GINGER BURGEAP – sans échelle)..... | 39 |

ANNEXES

- Annexe 1. Demande de permis de construire pour le bâtiment (2008) (source : STF)
- Annexe 2. Plan topographique (2022) (source : STF)
- Annexe 3. Autorisation de rejet au réseau public (source : Communauté de communes du Pays de Montereau)

1. Gestion des eaux pluviales

Les documents réglementaires en lien avec la gestion des eaux pluviales et s'appliquant au territoire sont indiqués dans les paragraphes suivants.

1.1 Documents de planification

1.1.1 SDAGE Seine Normandie 2022-2027

La gestion des eaux pluviales proposée tient compte du SDAGE 2022-2027 et plus spécifiquement l'extrait suivant :

« Par ailleurs, afin de prévenir le risque inondation par ruissellement pluvial et par débordement de réseaux d'assainissement, les impacts éventuels de tout projet d'aménagement soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement relative aux rejets d'eaux pluviales dans le milieu, en l'absence d'alternative d'évitement avérée, doivent être réduits en respectant cumulativement les principes et objectifs suivants :

- le débit spécifique issu de la zone aménagée proposé par le pétitionnaire, en l'absence d'objectifs précis fixés par une réglementation locale (SAGE, règlement sanitaire départemental, SDRIF, SRADDET, SCoT, PLU, zonages pluviaux, etc.), doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par le périmètre du projet ;

- la neutralité hydraulique du projet du point de vue des eaux pluviales doit être recherchée pour toute pluie de **période de retour inférieure à 30 ans**. Enfin, pour des pluies de période de retour supérieure à 30 ans ou si la neutralité hydraulique du projet n'est pas atteinte pour des pluies de période de retour inférieure à 30 ans, considérant les impacts du projet d'aménagement qui ne pourront pas être réduits, les effets du projet devront être analysés et anticipés (identification des axes d'écoulement, parcours de moindre dommage, identification des zones susceptibles d'être inondées). »

Ici, la période de retour prise en compte dans les calculs de dimensionnement est une **pluie trentennale** (T=30 ans). Le débit spécifique retenu est de **1 l/s/ha**.

Plus généralement, le nouveau SDAGE 2022-2027 Seine-Normandie comporte 5 orientations fondamentales :

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée.
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable.
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles.
- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Le projet est concerné par l'orientation fondamentale 1 et 3.

L'orientation fondamentale 1 est déclinée en 7 orientations et 33 dispositions.

Orientation 1.4 : Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur.

Disposition 1.4.1. Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique.

Disposition 1.4.2. Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau.

Disposition 1.4.3. Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues [Disposition SDAGE- PGRI].

Disposition 1.4.4. Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux.

L'orientation fondamentale 3 est déclinée en 4 orientations et 17 dispositions.

Orientation 3.1 : Réduire les pollutions à la source.

Disposition 3.1.1. Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux.

Disposition 3.1.2. Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels.

Disposition 3.1.3. Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques.

Disposition 3.1.4. Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source.

Disposition 3.1.5. Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques.

Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu.

Disposition 3.2.1. Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux.

Disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme.

Disposition 3.2.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés.

Disposition 3.2.4. Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales.

Disposition 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux.

Disposition 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti.

Orientation 3.3 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux.

Disposition 3.3.1. Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant.

Disposition 3.3.2. Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique.

Disposition 3.3.3. Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif.

Orientation 3.4 : Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement.

Disposition 3.4.1. Valoriser les boues des systèmes d'assainissement.

Disposition 3.4.2. Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets.

Disposition 3.4.3. Privilégier les projets bas carbone.

Le projet est concerné par l'orientation 3.2. et plus spécifiquement la disposition 3.2.6. détaillée ci-après. Il est également concerné par l'orientation 1.4 et notamment par la disposition 1.4.2.

Par ailleurs, le nouveau SDAGE précise les mesures à mettre en œuvre en fonction des unités hydrographiques. Le site est localisé dans l'unité hydrographique Seine Parisienne RIF.11.

Les mesures clés territorialisées sont les suivantes :

Figure 1 : Mesures clés du SDAGE 2022-2027 pour l'unité hydrographique Seine Parisienne

| Mesure | Nom de la mesure |
|---|--|
| Réduction des pollutions des collectivités | |
| ASS0201 | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales |
| ASS0302 | Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU |
| ASS0402 | Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP Hors Directive ERU |
| ASS0502 | Equiperment d'une STEP Hors Directive ERU |
| Réduction des pollutions des industries | |
| IND12 | Mesures de réduction des substances dangereuses |
| Réduction des pollutions agricoles | |
| AGR0301 | Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR0302 | Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates |
| AGR0303 | Limitation des apports de pesticides |
| AGR0401 | Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants |
| AGR0503 | Elaboration d'un programme d'action AAC |
| Protection et restauration des milieux | |
| MIA02 | Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau |
| MIA03 | Mesures de restauration de la continuité écologique |
| MIA14 | Mesures de gestion des zones humides |
| Gestion de la ressource en eau | |
| RES0101 | Ressource - Etude globale et schéma directeur |
| RES02 | Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal |
| RES03 | Mettre en place des règles de partage de la ressource |



La mesure à mettre en œuvre selon le SDAGE 2022-2027 au niveau du site est la mesure IND12 :

Figure 2 : Mesure IND12 du SDAGE 2022-2027

| | | | |
|--|---------|---------------------------------------|---|
| Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses | IND0201 | Principalement substances dangereuses | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) |
| | IND0301 | Principalement substances dangereuses | Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) |

Source : Programme de mesures 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Au vu des enjeux locaux, la seule substance dangereuse est le carburant utilisé pour la grue. Ainsi, il n'y a pas de substance dangereuse rejetée par le site en fonctionnement normal.

Les seuls rejets potentiels sont des eaux pluviales de ruissellement et des eaux d'extinction incendie potentiellement chargées. Ainsi, il est prévu la collecte des eaux pluviales avec infiltration d'une pluie courante au niveau des fossés et des noues. Les eaux seront ensuite collectées dans un bassin avec traitement par séparateur d'hydrocarbures en sortie. Les eaux d'extinction incendie seront par ailleurs confinées dans la partie étanche du bassin de rétention de l'opération, tel que décrit au paragraphe 1.3.2.3.

1.1.2 SAGE Bassée Voulzie

La moitié Est de la commune de Montereau-Fault-Yonne est concernée par le SAGE Bassée Voulzie. Le site d'étude est inclus dans ce périmètre.

Le SAGE étant actuellement en phase d'élaboration, le dossier préliminaire indique « qu'il devra s'appuyer sur les dispositions du SDAGE ainsi que sur les actions du programme de mesures et des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés des départements concernés. Il pourra proposer :

- de réduire les pollutions diffuses et ponctuelles (création, entretien ou élargissement des bandes enherbées le long des rivières avec réimplantation de boisements le long des cours d'eau dont les berges sont dénudées sur des cours d'eau tels que l'Ardusson) ;
- de sensibiliser les usagers aux enjeux de restauration de la continuité écologique, de définir des objectifs de restauration partagés, d'appuyer les maîtres d'ouvrages locaux, d'homogénéiser les études et d'aider à la priorisation des travaux en vue d'améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- de développer des aménagements et des politiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement, érosion ou drainages sur les secteurs concernés par la viticulture comme la Noxe ;
- de définir des actions de réduction des intrants agricoles et produits phytosanitaires sur l'ensemble de l'unité hydrographique [...] ;
- d'améliorer l'assainissement. La plupart des communes ont réalisé leur schéma directeur d'assainissement mais n'ont réalisé qu'une partie de leur programmation. [...] ;
- des actions pour la gestion des eaux de ruissellement ou les rejets aux exutoires des réseaux d'eaux pluviales. Les rejets directs d'eaux pluviales sont nombreux en Seine, et la mise en place de techniques alternatives est freinée par la proximité en profondeur de la nappe ;
- des actions de gestion de la ripisylve afin de suivre et maîtriser les potentielles espèces végétales exotiques envahissantes. »

1.1.3 Les doctrines locales DDT77¹ et DRIEAT IF²

La DRIEAT Ile-de-France a édicté un guide technique francilien sur l'élaboration et l'instruction des dossiers réglementaires relatifs à la gestion des eaux pluviales (pour des rejets au milieu naturel rentrant dans les rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau »). Ce guide technique décline des documents de planification (notamment SDAGE et PGRI) en les adaptant au contexte francilien. Il fait office de doctrine pour l'analyse de la recevabilité des dossiers instruits par la police de l'eau de la DDT77, associés aux compléments ci-dessous.

L'orientation fondamentale du guide francilien est l'objectif d'une absence de rejets d'eaux pluviales en dehors du site aménagé pour une pluie courante de 10 mm, en mobilisant des techniques d'infiltration, la réutilisation de l'eau de pluie, la baisse des surfaces imperméabilisées, etc.

Toutefois, comme indiqué dans la doctrine de la DDT77, en cas d'impossibilité d'infiltration des eaux, « *il pourra être dérogé à l'objectif d'infiltration d'une pluie de 10 mm en 48 h en concevant un projet répondant aux critères cumulatifs suivants :*

- *la surface d'infiltration représente au moins 10 % de la surface active ;*
- *la surface active est minimisée par la mise en place de toitures végétalisées, places de stationnement perméables, revêtement de chaussée poreux, etc ».*

1.1.4 Le schéma départemental d'assainissement des eaux pluviales

Le schéma départemental d'assainissement des eaux pluviales (SDASS) de Seine-et-Marne récapitule le cadre réglementaire quant à la gestion des eaux pluviales et notamment les orientations nationales, régionales et à l'échelle des bassins hydrographiques.

Le SDASS présente également une priorisation des masses d'eau à l'échelle départementale et une hiérarchisation des communes au sein de ces masses d'eau prioritaires. La commune de Montereau-Fault-Yonne n'est pas concernée par cette hiérarchisation.

1.1.5 Le PLU

Selon le Plan local d'urbanisme (PLU) de Montereau-Fault-Yonne, adopté le 17 décembre 2017, le site est localisé en zone UXa (terrains industriels existants et déjà occupés). Il y est indiqué, concernant la gestion des eaux pluviales:

« les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640, 641 du Code Civil). Lorsqu'il existe un réseau public recueillant les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain devront garantir leur écoulement dans ledit réseau. »

1.1.6 Synthèse des contraintes techniques et réglementaires retenues pour le site

Au vu des règlements et doctrines identifiés, il en ressort qu'un abattement total des petites pluies (10 mm en 48 h) est attendu dans les projets d'aménagement mais peut-être dérogé sous certaines conditions (a minima 10% de surface d'infiltration au sein de la surface active et l'utilisation de revêtements de surfaces limitant le ruissellement).

Concernant la gestion des pluies rares, il est attendu une gestion de la pluie trentennale en lien avec les préconisations du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 qui est rentré en vigueur début 2022. Le débit de rejet du système pluvial est de 1 l/s/ha en cas de rejet vers le milieu naturel superficiel.

¹ Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

² Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France

1.2 Gestion actuelle des eaux pluviales

1.2.1 Description

Actuellement, les eaux pluviales de ruissellement de l'établissement STF sont gérées de plusieurs façons (cf. **Figure 3**) :

- les eaux de toiture du bâtiment de bureaux sont rejetées dans le réseau communal au nord du site ;
- les eaux de ruissellement du parking sont captées par le fossé longeant le muret au nord de la plateforme (8³) ;
- concernant les eaux de ruissellement de la voirie (piste principale d'accès à la plateforme) :
 - au nord-est : les eaux de ruissellement ruissellent vers le fossé longeant le muret à l'est de la plateforme (7) ;
 - à l'est et au sud-est : les eaux ruissellent vers la darse (une partie transite d'abord vers le site à l'est et une autre partie va dans la zone enherbée du talus) (1, 2 et 4) ;
- les eaux de ruissellement de la plateforme d'exploitation :
 - au niveau de la zone de stockage la plus au nord (sel / charbon) : les eaux ruissellent vers le fossé au nord (des zones de stagnation ont toutefois été constatées) (11) ;
 - au niveau de la zone de stockage centrale (coke) : la zone est relativement plane et les eaux y stagnent par endroits (3) ;
 - à proximité de la darse au sud : les eaux stagnent dans la zone centrale (5).

Les aires d'exploitation sont pour l'essentiel imperméabilisées par un enrobé ; hormis les aires paysagères périphériques et une zone stabilisée d'environ 2 000 m² occupant le flanc ouest. Des pentes de 0,1 à 0,2 % assurent un écoulement gravitaire des ruissellements.

Le fossé présent au nord et nord-est de la plateforme dirige les eaux de ruissellement captées gravitairement vers un fossé aménagé le long du flanc ouest de la plateforme (9 et 10). Ce fossé se situe à l'extérieur du site et ne possède pas d'exutoire superficiel (infiltration des eaux).

Actuellement, il n'existe pas d'exutoire physique depuis le site vers la darse, les écoulements se font de manière diffuse vers le milieu récepteur superficiel et par infiltration.

³ Les numéros correspondent aux photos localisées sur la Figure 3.



Figure 3 : Carte de la gestion actuelle des eaux pluviales et photographies du fossé aménagé en limite extérieure ouest du site et du fossé longeant le muret de la plateforme (source : Fond de plan orthophotographie avec annotations GINGER BURGEAP)

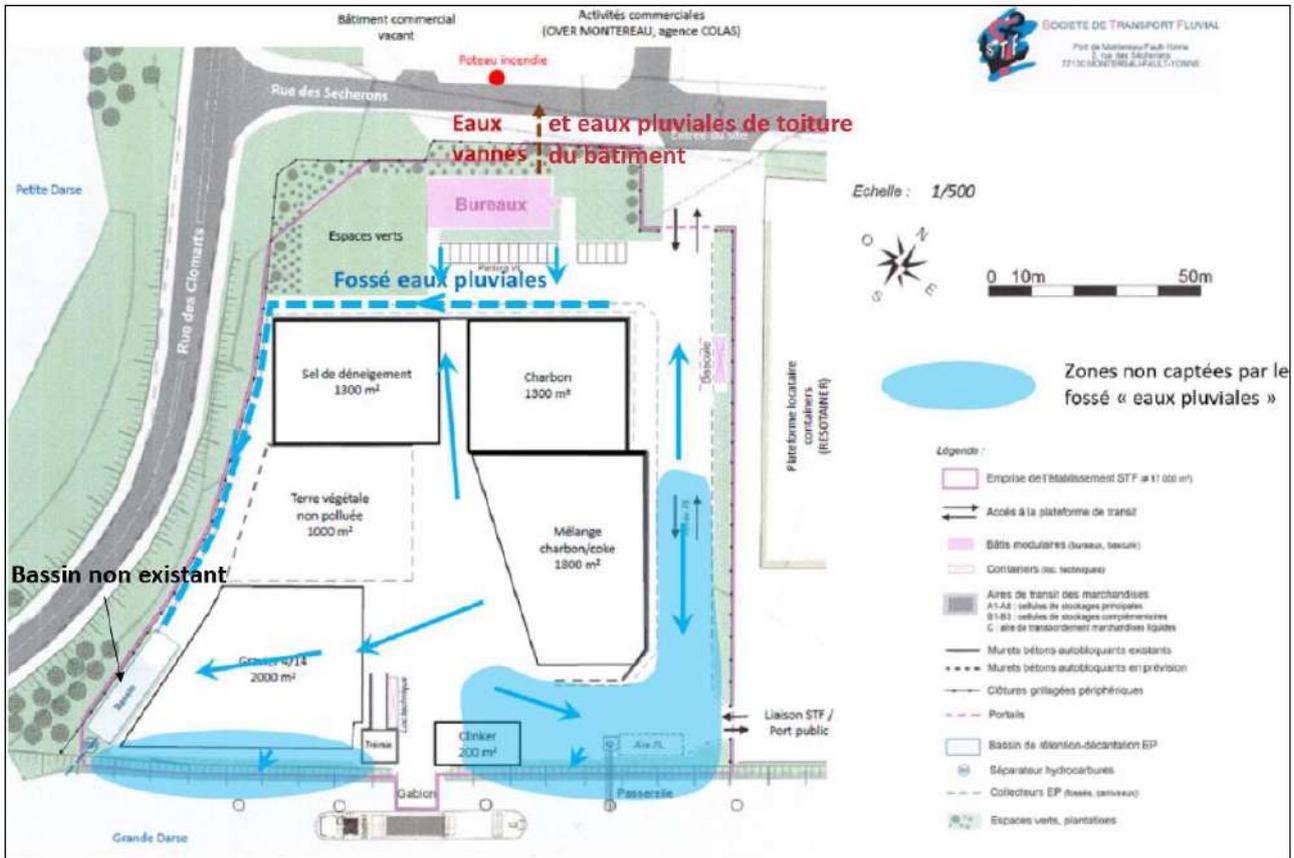


Figure 4 : Zones non captées par le fossé périphérique à l'état actuel (source fond de plan : STF)

Remarque :

Le bassin visible à l'angle sud-ouest du site était mentionné sur les plans mais STF a confirmé qu'il n'a jamais été réalisé.

1.2.2 Estimation des débits de pointe des eaux pluviales à l'état actuel

1.2.2.1 Méthodologie

Lors des événements pluvieux, la vitesse d'écoulement des eaux pluviales sur le site est accentuée par les revêtements imperméables occupant le sol. Le ruissellement des eaux peut également conduire à l'érosion de ces revêtements.

Pour évaluer le ruissellement sur le site, le débit de pointe à l'état actuel a été estimé.

L'évaluation des débits de pointe implique au préalable le choix de la période de retour pour laquelle on souhaite se protéger de l'intensité des précipitations.

Conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, la gestion des eaux pluviales est définie sur la base d'une pluie trentennale. Le calcul des débits a toutefois également été réalisé pour une pluie décennale pour comparaison.

Différentes méthodes permettent d'évaluer les débits de pointe. La formule rationnelle utilisée ici apparaît bien appropriée dans le cas de petits bassins versants dont la surface est inférieure à 2 km². La méthode rationnelle s'exprime sous la forme :

$$Q = K . C . I . A$$

Avec :

- Q = débit de pointe en m³/s ;
- K = facteur d'homogénéité se rapportant aux unités ;
- C = coefficient de ruissellement ;
- I = intensité de précipitation en mm/h ;
- A = surface en km² ou en ha.

La formule rationnelle suppose deux hypothèses :

- l'intensité maximum du ruissellement à tout point du réseau est fonction du taux moyen de précipitation durant le temps de concentration ;
- le taux de précipitation maximum survient pendant le temps de concentration.

Les chemins hydrauliques ont été définis sur la base de notre visite de terrain en septembre 2021 et mai 2023 et évalués sur la base de la carte IGN 1/25 000^{ème} et du plan topographique du site.

1.2.2.2 Pluviométrie de référence

Pour cela, les coefficients de Montana « a » et « b » employés (cf. **Tableau 1**) pour l'évaluation de l'intensité de la pluie sont ceux disponibles à la station Météo-France de MELUN :

Tableau 1 : Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 2 heures à 24 heures et 26 années de chroniques pluviométriques sur la période 1991-2016 (pour des hauteurs de pluies en mm et des durées en mn)

| Durée de retour | 2 h à 24 h | |
|-----------------|------------|-------|
| | a | b |
| 10 ans | 12,50 | 0,808 |
| 30 ans | 17,98 | 0,828 |
| 100 ans | 25,68 | 0,848 |

Remarque :

La station Météo-France de MELUN semble la plus adaptée pour caractériser la pluviométrie de référence au droit du site car il s'agit de la station la plus proche géographiquement, disposant d'une chronique de données récentes à une altitude proche de celle du site. Il est à noter que les données mises à disposition par Météo-France sur cette station pour estimer les coefficients de Montana ne vont pas au-delà de 2017.

1.2.2.3 Coefficients de ruissellements et surface active

Il a été évalué la surface active du site, c'est-à-dire la surface du projet contribuant au ruissellement. Cette surface correspond au produit de la surface du site par le coefficient de ruissellement moyen de l'opération.

Un coefficient de ruissellement a donc été attribué à chaque type d'occupation du sol du projet (cf. **Tableau 2**).

Tableau 2 : Coefficients de ruissellement en fonction de la nature du revêtement
 (source : EST ENSEMBLE • AMÉNAGEMENT URBAIN, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES)

| Nature du revêtement | Cr pour les pluies courantes | Cr pour les pluies fortes |
|--|------------------------------|---------------------------|
| ESPACES VERTS EN PLEINETERRE | 0 | 0,2* |
| ESPACES VERTS SUR DALLE (ép. supérieure ou égale à 50 cm) | 0 | 0,4* |
| ESPACES VERTS UTILISÉS POUR LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES (noues, zones inondables...) | 0 | 1 |
| BASSINS EN EAU PERMANENTS | 1 | 1 |
| SOLS IMPERMÉABLES (enrobés, bétons...) | 0,9* | 0,9* |
| SOLS SEMI-PERMÉABLES (pavés joints sable, stabilisés, enrobés drainants...) | 0,5* | 0,7* |
| TOITURES-TERRASSES VÉGÉTALISÉES (substrat supérieur à 10 cm) | 0 | 0,7 |
| TOITURES-TERRASSES GRAVILLONNÉES | 0,6 | 0,7 |
| TOITURES EN PENTES (tuiles, zinc, ardoises...) | 0,9 | 1 |

Remarque :

Ces coefficients de ruissellement sont utilisés sur le territoire de GRAND PARIS EST ENSEMBLE. En l'absence de données spécifiques au territoire de Montereau-Fault-Yonne, ils ont été considérés ici car permettant de distinguer les pluies courantes des pluies fortes.

Une surface active a ensuite été calculée pour l'ensemble du site (cf. **Tableau 3**).

Tableau 3 : Coefficients de ruissellement et surfaces actives en fonction des surfaces du projet
 (source : GINGER BURGEAP)

| Occupation du sol | Surface (m ²) S | Coefficient de ruissellement C | Surface active (m ²) Sa = S x C |
|-------------------------------|--------------------------------|---|---|
| Zones imperméables | 12 456 | 0,9 | 11 210 |
| Parking | 755 | 0,9 | 680 |
| Pont bascule | 147 | 0,9 | 132 |
| Bâti | 377 | 0,7 | 264 |
| Espaces verts en pleine terre | 2 669 | 0,2 | 534 |
| Stock de sable | 1 551 | 0 | 0 |
| TOTAL | 17 955 | 0,71 | 12 820 |

Au total, le coefficient de ruissellement moyen du site est de **71%** pour une surface active de **12 820 m²**.

1.2.2.4 Débits estimés

Les débits générés à l'exutoire du terrain en l'état actuel sont les suivants, et ce, à l'échelle du projet.

Tableau 4 : Débits de pointe décennal et trentennal à l'état actuel

| Etat considéré | Période de retour | Surface du site (m ²) | Tc (min) | Cr | I (mm/h) | Qp (m ³ /s) |
|----------------|-------------------|-----------------------------------|----------|------|----------|------------------------|
| Etat initial | 10 ans | 17 955 | 14 | 0,71 | 74 | 0,26 |
| | 30 ans | | 14 | 0,71 | 93 | 0,33 |

Cr = coefficient de ruissellement pondéré

Qp = débit de pointe

I = intensité de pluie

Tc = temps de concentration

En l'état actuel, l'aménagement du site induit donc un débit d'eaux pluviales ruisselantes de 0,26 m³/s lors d'une pluie décennale et un débit de 0,33 m³/s lors d'une pluie trentennale en un point de rejet théorique du bassin versant.

S'agissant d'une régularisation, l'aménagement du site à l'état futur ne sera pas significativement modifié. Les débits de pointe ruisselés sur le site seront identiques mais les eaux pluviales seront gérées via un système de collecte et rétention/régulation des écoulements pour la totalité du site.

1.3 Gestion projetée des eaux pluviales

Les éléments descriptifs de la gestion des eaux pluviales sont détaillés dans les paragraphes suivants, et visibles sur la **Figure 7** (plan de principe) et **Figure 8** (plan d'avant-projet de l'ouvrage de rétention/régulation).

1.3.1 Concernant l'abattement des « petites pluies » de 10 mm

Dans le cas présent l'activité s'insère sur un site existant, bâti, correspondant à une plateforme multimodale de fret de marchandises, dont la plupart de la surface correspond à des aires de circulations et de stockages imperméabilisées au vu des matériaux stockés. Aussi, au vu de l'historique du site et de son activité existante, il est difficilement envisageable de modifier l'occupation du sol actuelle pour permettre un abattement de la pluie de 10 mm de manière généralisée sur la surface du site.

Par ailleurs, les données disponibles sur les eaux souterraines (cf. paragraphes correspondants de l'état initial **Paragraphe 1.4.3**) indiquent une présence d'eau à faible profondeur (jusque 0,8 à 0,9 m sous le TN d'après l'étude géotechnique). La présence d'eau dans le terrain à faible profondeur ne permet pas d'envisager une infiltration des eaux pluviales (terrains saturés en eau tout ou partie de l'année) hormis pour des ouvrages superficiels peu profonds.

Toutefois, à l'état initial comme à l'état projet, le site comporte des espaces verts de pleine terre sur la majeure partie de sa périphérie localisés :

- au nord du site au niveau des bureaux,
- le long du grillage à l'est,
- et sur la bordure sud du site avec la petite darse (cf. **Figure 15**).

Il s'agit d'espaces verts de pleine terre ayant un pouvoir d'absorption d'une lame d'eau supérieure à 10 mm si l'on se réfère au **Tableau 5** issu du guide APUR RÉFÉRENTIEL POUR UNE GESTION À LA SOURCE DES EAUX PLUVIALES DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS– Novembre 2018).

Tableau 5 : Hauteur de lame d'eau absorbée en fonction de l'épaisseur du substrat (source : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Paris)

| Type de toiture végétalisée | Epaisseur minimale de substrat | Hauteur de lame d'eau absorbée (équivalent en terme de pluie de projet d'une durée de 4h) |
|-----------------------------|--------------------------------|---|
| Extensive | 5 cm | 4 mm (2 semaines) |
| Extensive | 10 cm | 8 mm (2 mois) |
| Extensive | 15 cm | 12 mm (3 mois) |
| Intensive | 20 cm | 15 mm (5 mois) |
| Intensive | 30 cm | 22 mm (1 an) |
| Jardin suspendu | 50 cm | 32 mm (3 ans) |
| Jardin suspendu | 80 cm | 38 mm (5 ans) |
| Pleine terre | + | 48 mm (10 ans) |

source : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Paris

Par ailleurs, le site comporte très peu de bâtiments et de places de parking au vu de l'activité s'y opérant. Par ailleurs des engins lourds sont amenés à circuler quotidiennement sur le site, ce qui n'est pas compatible avec des revêtements poreux et perméables au sol (endommagement et colmatage des revêtements au gré des passages d'engins lourds et stocks déposés).

Fort de ce constat, les pluies courantes de 10 mm issues des surfaces imperméabilisées seront collectées et dirigées vers les ouvrages de collecte (fossés, noue et caniveaux) et rétention (bassin). En effet, :

- les fossés et la noue contribueront à absorber une partie de ces eaux (espaces de pleine terre),
- le volume non absorbé sera rejeté dans le bassin de rétention.

Les volumes à gérer issus des pluies courantes ruisselées des surfaces imperméables (10 mm) ont été calculés selon différents bassins versants (cf. **Figure 5**) et figurent dans le **Tableau 6** :

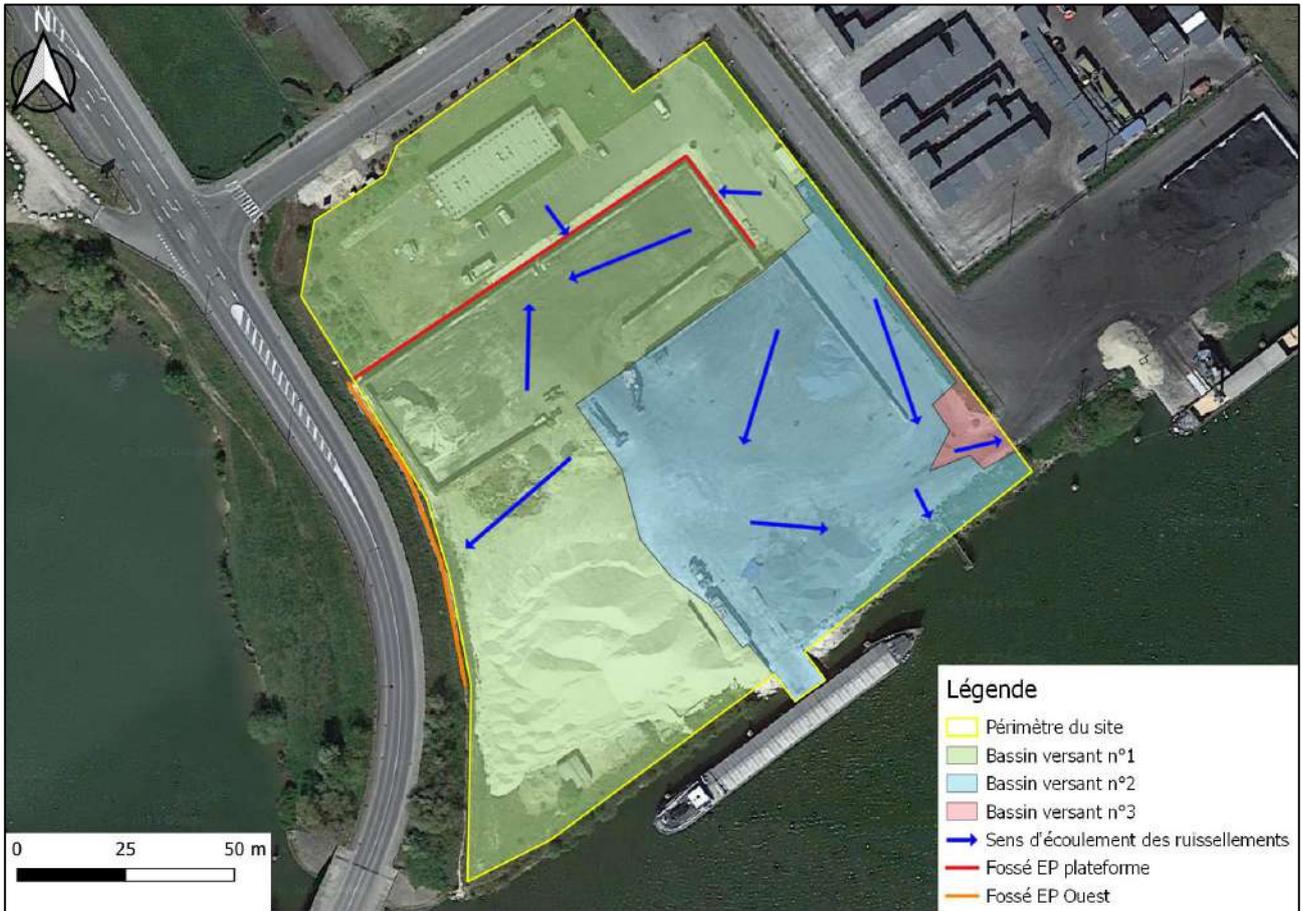


Figure 5 : Bassins versants identifiés sur le site
(source : fond de plan Google Satellite)

Tableau 6 : Volumes à gérer issus des pluies courantes (10 mm)

| Bassin versant | Volume à gérer (m³) |
|----------------|---------------------|
| BV n°1 | 64 |
| BV n°2 | 47 |
| BV n°3 | 2 |
| Total | 113 |

D'après les mesures effectuées lors de la visite de site le 5 mai 2023, le fossé longeant la plateforme au nord et à l'est possède une capacité comprise entre 8 et 16 m³. Avec un surcreusement de 0,3 m et un élargissement uniforme à 0,6 m au miroir, ce fossé aura une capacité d'environ 36 m³. Ainsi, une partie des eaux ruisselantes sur le bassin versant n°1 seront infiltrées dans le fossé nord avant rejet au bassin situé en aval.

Le fossé présent à l'ouest du site, qui sera recréé dans les limites du site, aura un volume d'environ 132 m³ et permettra également d'infiltrer une partie de la pluie 10 mm ruisselante (cf. **Figure 7**).

Le volume restant de petites pluies non infiltrées dans les fossés sera acheminé vers une noue d'infiltration située dans la berge et sur tout le pourtour du bassin pluvial prévu. Cette noue, positionnée en haut de berges du bassin, aura une capacité de 110 m³ (cf. **Figure 8**).

Finalement, le réseau d'eaux pluviales collectant la toiture du bâtiment contenant les bureaux sera déconnecté du réseau public et reconnecté au réseau du site afin de gérer les petites pluies. Ces eaux de toiture seront raccordées à une noue infiltrante située dans l'espace vert au nord du bâtiment. Le volume de petites pluies ruisselantes sur la toiture à gérer est de 3,8 m³. La noue disposera d'un volume de 4 m³ avec une surverse orientée vers le bassin pluvial projeté sur le site.

Les caractéristiques géométriques des fossés et noues proposés sont présentées dans le **Tableau 7**.

Tableau 7 : Caractéristiques géométriques des fossés et noues d'infiltration proposés pour une petite pluie de 10 mm (source : GINGER BURGEAP)

| Dimensionnement et géométrie | | | | |
|---|--------------|--------------------------|-------------------|--------------------|
| | Noue toiture | Noue périphérique bassin | Fossé nord et est | Fossé ouest recréé |
| Surface interceptée (m ²) | 377 | - | 5 482 | 9 144 |
| Emprise ouvrage au miroir (m ²) | 28 | 372 | 71 | 171 |
| Longueur (m) | 20 | - | 119 | 35 |
| Largeur au miroir (m) | 1,4 | - | 0,6 | 4,9 |
| Hauteur d'eau utile ⁴ (m) | 0,2 | 0,5 | 0,5 | 1,1 |
| Pente berge (H/V) | 2/1 | 1/1 | - | 1/1 |
| Volume utile de stockage (m³) | 4 | 110 | 36 | 132 |
| Volume utile pour gérer une petite pluie (10 mm) | 4 | 110 | 7 | 12 |

Remarque : Sur les fossés nord et est ainsi que le fossé ouest, le fil d'eau de vidange sera positionné 10 cm au-dessus du radier de ces fossés pour permettre une rétention/infiltration de la pluie 10 mm, soit une capacité d'environ **7 m³** pour le fossé nord/est et **12 m³** pour le fossé ouest.

Au total, on obtient une capacité de rétention à la parcelle de **133 m³** conforme au volume requis pour la pluie de 10 mm.

Par conséquent, au vu de la nature du site et de son activité, les 10 premiers millimètres de pluie ruisselante sur le site seront :

- infiltrées dans les espaces verts de pleine terre périphériques,
- infiltrées dans les fossés longeant la plateforme au nord et à l'ouest du site,
- infiltrées dans une noue attenante au bâtiment,
- pour le surplus, acheminés vers la noue périphérique positionnée en haut de berges de l'ouvrage de gestion de la pluie trentennale (bassin) afin d'y être infiltrées. Au final, l'ensemble des pluies courantes pourra être infiltré sur site.

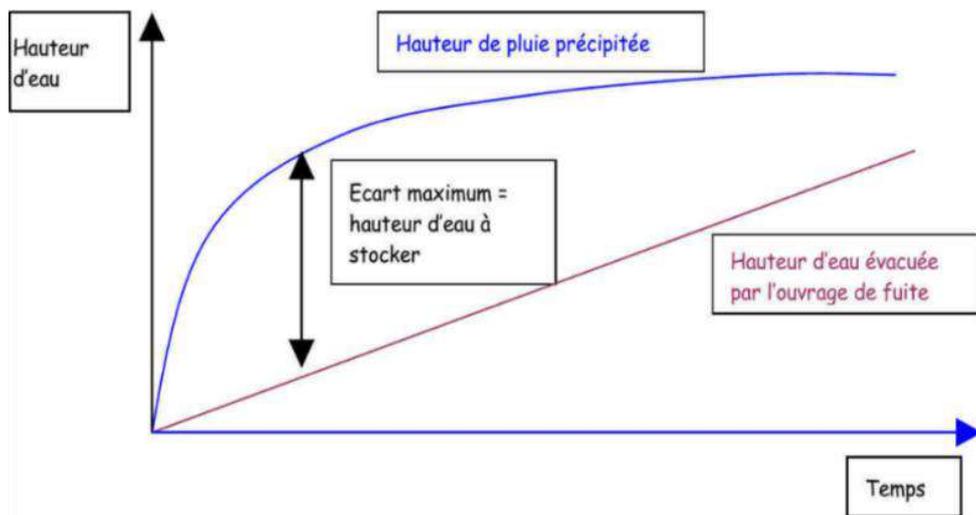
⁴ Hauteur d'eau stockée entre les fils d'eau d'entrée et de vidange de l'ouvrage.

1.3.2 Concernant la gestion de la pluie trentennale

La méthode utilisée pour dimensionner le bassin de rétention/régulation pour une pluie trentennale est la méthode des pluies⁵.

La **Figure 6** illustre le principe de la méthode des pluies, utilisée pour la détermination du volume ruisselé à stocker dans les ouvrages d'infiltration.

Figure 6 : Principe simplifié de la méthode des pluies
(source : MISE 84)



La durée de l'épisode pluvieux dimensionnant le volume de rétention (qui correspond à la durée de pluie entraînant un écart maximum entre le volume d'eau précipité et le volume d'eau évacué par l'ouvrage de fuite) définit l'intervalle de temps des durées de pluies à prendre pour les coefficients de Montana. La durée de l'épisode pluvieux dimensionnant doit donc être comprise dans l'intervalle de temps des coefficients de Montana choisis.

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 n'indique pas de débit de fuite maximum. Cependant, le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 imposait un débit de fuite maximum de 1 l/s/ha pour le rejet des eaux pluviales, cette valeur a donc été retenue pour le dimensionnement des ouvrages. La superficie du site étant de 17 955 m², le débit du rejet des eaux pluviales pris en compte pour le dimensionnement pluvial est de 1,8 l/s. Toutefois, afin de rejoindre le réseau public les eaux pluviales du bassin seront relevées via une pompe de relevage et rejetées à un débit régulé de 4 l/s afin de permettre une vidange complète du bassin en moins de 48 h. L'autorisation de rejet au réseau public pour ce débit est fournie en annexe du présent document.

A partir de ces informations, ainsi qu'à partir de la topographie du site et des bassins versants délimités, la gestion des eaux pluviales suivante est proposée (cf. **Figure 7**).

La méthode des pluies est utilisée conformément au memento technique de l'ASTEE relatif à la conception des réseaux d'assainissement (2017).

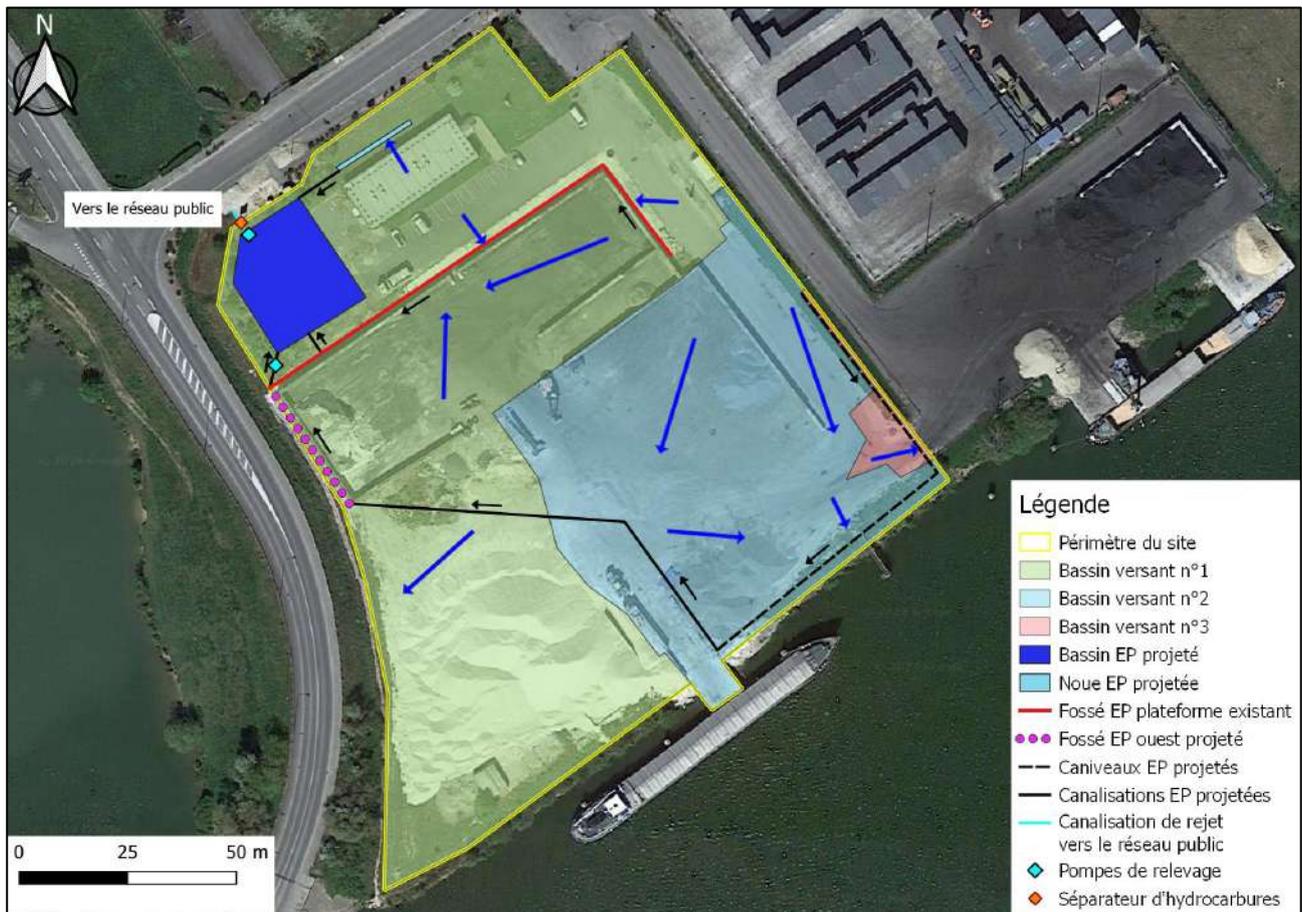


Figure 7 : Gestion des eaux pluviales proposée
(source : fond de plan Google Satellite)

Remarque :

Comme indiqué au **paragraphe 2.1**, la zone enherbée située au sud-ouest du site sera décaissée en compensation du volume pris à la crue lors de l'installation de STF, et pentée vers la darse. Lors d'évènements pluvieux, les eaux précipitées s'y infiltreront.

1.3.2.1 Bassin versant n°1

En considérant la zone à décaisser au sud-ouest et la zone de stockage de sable, le bassin versant n°1 est principalement constitué par les ruissellements de la plateforme de stockage et de la voirie au nord.

A partir des surfaces (totale et active) et du coefficient de ruissellement moyen du bassin versant n°1, le débit de ruissellement généré pour la pluie trentennale est de **0,22 m³/s**.

Ce débit sera collecté par le fossé nord et est qui récoltera les eaux de la plateforme, de la voirie de l'entrée et du parking et les acheminera gravitairement vers le bassin situé au nord-ouest du site. Le fossé en limite ouest nouvellement recréé collectera les eaux de la partie sud du site restante et les dirigera vers le bassin (via un regard muni d'une pompe de relevage des eaux à un débit de 100 m³/h, l'écoulement gravitaire n'étant pas envisageable au vu de la topographie du site).

Les caractéristiques géométriques du fossé proposé sont présentées dans le **Tableau 8**.

Tableau 8 : Caractéristiques géométriques des ouvrages proposés pour une pluie trentennale
(source : GINGER BURGEAP)

| Dimensionnement et géométrie | | | |
|--|-------------------|--------------|--------------------|
| | Fossé nord et est | Canalisation | Fossé ouest recréé |
| Largeur base ou diamètre (mm) | 600 | 500 | 2 700 |
| Profondeur (mm) | 500 | 450 | 1 100 |
| Pente berge (H/V) | - | - | 1/1 |
| Largeur au miroir (mm) | 600 | - | 4 900 |
| Pente longitudinale (mm/m) | 2,3 | 5 | 5 |
| Longueur (m) | 119 | 5 | 35 |
| Volume de stockage (m ³) | 36 | - | 132 |
| Débit capable (m³/s) | 0,33 | 0,28 | 5,93 |

Remarque :

Le débit de vidange proposé pour le fossé (pompage à 100 m³/h) a été fixé pour disposer d'un système de pompage de taille raisonnable (système fonctionnel et exploitable) et une évacuation rapide des eaux. La totalité de la pluie trentennale transitant par ce fossé sera ainsi évacuée par pompage vers le bassin en 2 h environ.

1.3.2.2 Bassins versants n°2 et 3

A partir des surfaces (totale et active) et du coefficient de ruissellement moyen des bassins versants n°2 et 3, le débit de ruissellement généré pour la pluie trentennale est de **0,21 m³/s**.

Ce débit sera collecté par un caniveau en béton situé au sud-est du site puis dirigé vers le fossé en limite ouest nouvellement recréé via une canalisation béton. Ce fossé acheminera les eaux vers le bassin situé au nord-ouest du site (via une pompe de relevage des eaux à un débit régulé de 100 m³/h).

Les caractéristiques géométriques du caniveau, de la canalisation et du fossé proposés sont présentées dans le **Tableau 8**.

Tableau 9 : Caractéristiques géométriques des ouvrages proposés pour une pluie trentennale
(source : GINGER BURGEAP)

| Dimensionnement et géométrie | | | |
|--------------------------------|-------------|--------------|--------------------|
| | Caniveau | Canalisation | Fossé ouest recréé |
| Largeur base ou diamètre (mm) | 450 | 500 | 2 700 |
| Profondeur (mm) | 350 | 450 | 1 100 |
| Pente berge (H/V) | 0/1 | - | 1/1 |
| Largeur au miroir (mm) | 450 | - | 4 900 |
| Pente fond (mm/m) | 5 | 5 | 5 |
| Longueur (m) | 117 | 100 | 35 |
| Débit (m³/s) | 0,21 | 0,28 | 5,93 |

Remarque :

La profondeur indiquée correspond à la hauteur d'eau utile augmentée d'une revanche de 5 cm.

1.3.2.3 Bassin de tamponnement

A partir des surfaces (totale et active) et du coefficient de ruissellement moyen du site, le volume utile de ruissellement à stocker dans le bassin projeté au nord-ouest du site est de **740 m³**.

L'ouvrage proposé est un bassin de rétention disposant d'une double fonction :

- rétention et infiltration de la pluie de 10 mm dans une noue située en haut de berges et de faible profondeur, sur le pourtour du bassin. Les arrivées d'eaux pluviales en provenance du site se rejettent directement dans cette noue,
- au-delà du volume de rétention de la noue périphérique, cette dernière se déversera directement dans la partie basse du bassin qui sera étanchée, en lien avec la présence d'eau potentielle dans le sols comme indiqué précédemment
- le volume de 740 m³ sera contenu dans l'ensemble de l'ouvrage (noue périphérique et bassin de rétention).

Les vues en plan et en coupe du bassin sont disponibles sur la **Figure 8**.

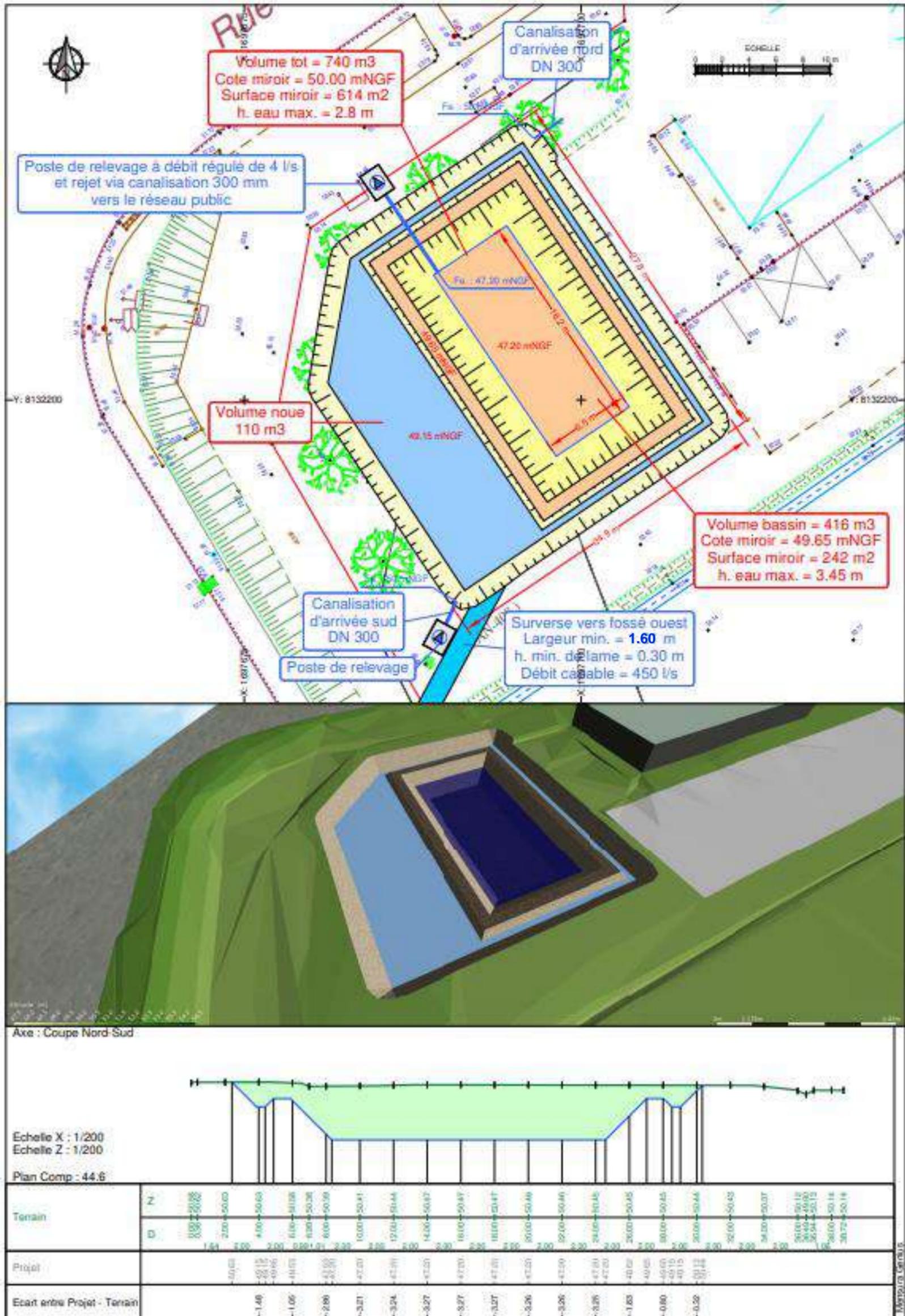


Figure 8 : Ouvrage de tamponnement des eaux pluviales proposé (source : GINGER BURGEAP)

L'ouvrage sera équipé d'un système de vidange régulé et d'un séparateur d'hydrocarbures avant rejet des eaux au réseau pluvial public par refoulement (pompe).

Les caractéristiques géométriques de l'ouvrage proposé sont présentées dans le **Tableau 10**.

Tableau 10 : Caractéristiques géométriques de l'ouvrage proposé pour une pluie trentennale et un rejet régulé à 1l/s/ha (source : GINGER BURGEAP)

| Dimensionnement et géométrie | |
|---|------------|
| | T = 30 ans |
| Surface totale interceptée (m ²) | 17 955 |
| Surface active (m ²) | 14 216 |
| Emprise au miroir du bassin étanche (m ²) | 242 |
| Emprise totale au miroir de l'ouvrage (m ²) | 614 |
| Profondeur du bassin étanche (m) | 2,45 |
| Profondeur totale de l'ouvrage (m) | 3,27 |
| Volume utile du bassin étanche (m³) | 416 |
| Volume utile total de stockage (m³) | 740 |
| Débit de vidange (l/s) | 4 |
| Durée de vidange (h) | 44 |
| Volume spécifique de rétention (l/m²) | 53 |

Remarque :

Conformément aux règles précédemment citées, le bassin a été dimensionné avec un débit de vidange de 1 l/s/ha soit environ 2 l/s. Cependant, afin de vider le bassin en moins de 48 h, nous proposons de retenir un débit de vidange de 4 l/s.

1.3.3 Au-delà de la pluie trentennale

Le bassin sera équipé d'une surverse de sécurité dimensionnée pour une pluie centennale. Par conséquent, il a été estimé le débit de pointe du projet pour une telle pluie par la méthode rationnelle, afin de se situer dans une situation exceptionnelle. Le débit obtenu est de 0,45 m³/s.

En cas de pluies extrêmes de période de retour comprise entre 30 ans et 100 ans, la surverse de sécurité du bassin sera sollicitée et les débits excédentaires seront dirigés vers le sud du site, en direction de la darse, à un débit maximum (T=100 ans) de 450 l/s. Lors des travaux, un léger nivellement du terrain sera à réaliser de façon à orienter topographiquement les eaux sortant de la surverse en direction du fossé ouest, et non vers le parking. Ainsi, aucun enjeu humain ni matériel ne sera présent sur le parcours de ces écoulements (cf. **Figure 9** et **Figure 10**).

Les dimensions minimales à fournir à la surverse du bassin sont les suivantes :

- longueur du déversoir = 1,60 m,
- hauteur de la lame déversant = 0,3 m,
- débit capable = 450 l/s.

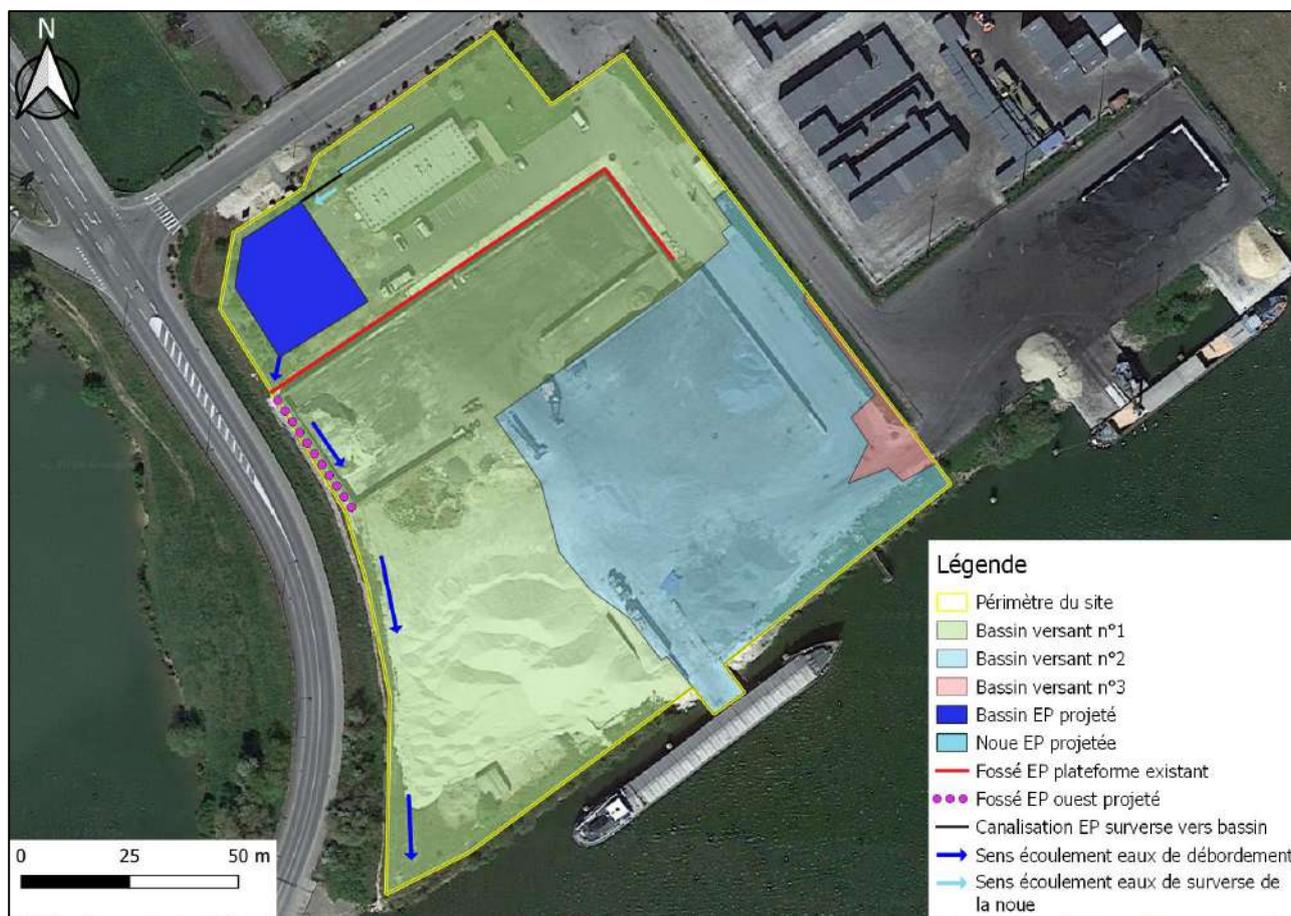


Figure 9 : Ecoulements des eaux de débordement au-delà de la pluie trentennale
(source : fond de plan Google Satellite)

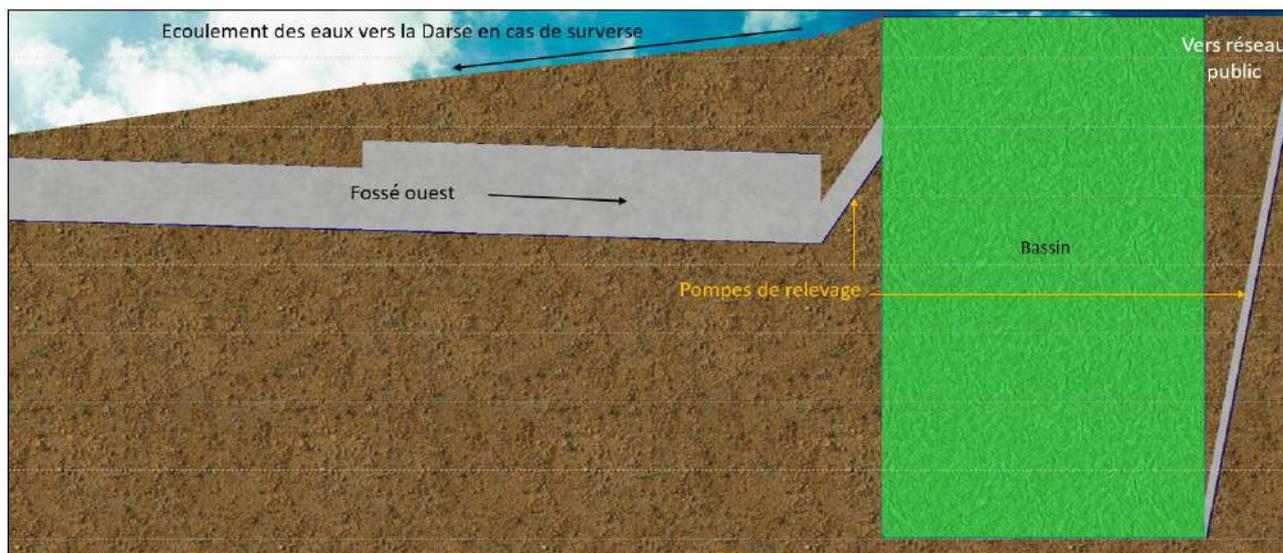


Figure 10 : Profil en long du fossé ouest jusqu'au rejet au réseau public
(source : GINGER BURGEAP)

Remarque :

Il s'agit d'une coupe schématique, le fossé est à ciel ouvert et non recouvert. Cette coupe permet néanmoins d'illustrer la topographie locale avec une pente de terrain aux abords du fossé qui sera orientée vers la darse.

1.3.4 Vérification de la capacité de décantation des ouvrages de rétention/régulation

Les particules en suspension de dimension inférieure à 100 µm représentent plus de 80% des particules contenues dans les eaux de ruissellement. Aussi, une bonne décantation peut permettre l'abattement significatif de la pollution des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu récepteur.

Le principe élémentaire de la décantation est de limiter la vitesse horizontale pour favoriser la chute des particules. Selon ce principe, l'application de la méthode de référence du SETRA (Service d'Études Techniques des Routes et des Autoroutes), permet de dimensionner les ouvrages afin d'assurer une décantation des particules minérales et organiques les plus fines (supérieures à 50 µm).

Tableau 11 : Calcul des vitesses de sédimentation au sein du bassin de régulation – Pluie trentennale

| Débit de vidange du bassin (m³/h) | Surface du bassin (m²) | Vitesse de Hazen (m/h) |
|-----------------------------------|------------------------|------------------------|
| 14,4 | 242 | 0,06 |

La vitesse de sédimentation au sein du bassin de rétention/régulation est de l'ordre de 0,06 m/h correspondant à un abattement des MES et polluants associés de l'ordre de 85-90 %.

1.3.5 Séparateur d'hydrocarbures

Au vu de l'emprise de la plateforme imperméabilisée et de l'activité du site, un séparateur d'hydrocarbures de classe I (concentration maximale d'hydrocarbures en sortie d'ouvrage de 5 mg/l) est envisagé en sortie du bassin de rétention, avant rejet des eaux dans le réseau pluvial public.

Le volume minimum du séparateur est défini selon les critères suivants :

- $V \text{ utile (litres)} = (100 \times TN) / fd$
 - TN = taille normalisée du séparateur selon la note de veille normative du CNIDEP⁶ de 2012,
 - fd = facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés. Ici, une valeur de 1 est retenue (hydrocarbures liés aux véhicules essences et diesel).

Le dimensionnement est précisé dans le **Tableau 12**.

Tableau 12 : Dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures

| Débit de traitement (débit de vidange du bassin) en l/s | Taille normalisée à fournir au séparateur d'hydrocarbures TN | Volume utile du déboureur séparateur d'hydrocarbures (100 x TN) litres |
|---|---|---|
| 4 | TN 5 | 500 |

1.4 Incidences quantitatives

La gestion des eaux pluviales projetée telle que décrite dans les paragraphes précédents permet de réduire très significativement les débits rejetés dans la Seine et dans le réseau public par rapport à la situation actuelle. Les éléments sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Incidences quantitatives du site sur les rejets pluviaux dans la darse et dans le réseau public à l'état actuel et projeté

| Débit rejeté dans la darse | Etat actuel | Etat projeté |
|------------------------------------|-------------|--------------|
| Q10 (l/s) | 290 | 0 |
| Q30 (l/s) | 370 | 0 |
| Q100 (l/s) | 450 | 450 |
| Débit rejeté dans le réseau public | | |
| Q30 (l/s) | 12 | 4 |

Jusqu'à une pluie trentennale, les eaux pluviales seront soit infiltrées, soit rejetées au réseau public. Au-delà, la surverse du bassin sera sollicitée, les eaux seront dirigées vers le sud du site et elles ruisselleront jusqu'à la darse.

Remarque :

Le débit à l'état actuel reste théorique, dans les faits l'écoulement se fait en nappe avec une partie des eaux retenues et infiltrées au gré des dépressions topographiques du site.

1.5 Incidences qualitatives

Plusieurs types de pollution peuvent être apportés par les eaux pluviales :

- la pollution atmosphérique ;
- la pollution saisonnière ;

⁶ Centre national d'innovation pour le développement et l'environnement durable dans les petites entreprises

- la pollution chronique ;
- la pollution accidentelle.

1.5.1.1 La pollution atmosphérique

Les sources de pollution atmosphérique sont nombreuses ; elles sont liées aux activités industrielles, aux centrales thermiques mais également aux gaz d'échappement des véhicules en milieu urbain.

Ces polluants se présentent sous la forme de gaz ou de solides en suspension tels que les oxydes de carbone, le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les poussières diverses et les hydrocarbures.

Les événements pluvieux peuvent faire retomber ces polluants sur le sol à des endroits parfois très éloignés des lieux d'émission.

Le transfert d'une partie de cette pollution se produit alors par lessivage au cours des précipitations, les polluants entraînés par les eaux de pluie suivent le cycle de l'eau, ruissellent puis s'infiltrent.

Tableau 14 : Paramètres et charges polluantes des pluies (source : Valiron et Tabuchi – Agence de l'eau Seine-Normandie)

| Valeurs indicatives concernant les eaux de pluie | | |
|--|--------------------------------|--------------------|
| Paramètres | Concentrations moyennes (mg/l) | Classes de qualité |
| DCO | 20-30 | 1B à 2 |
| SO4 | 2-35 | - |
| Ca | 0,5-2 | - |
| Na | 0,5-2 | - |
| Zn | 0,02-0,08 | 1 B |
| Pb | 0-0,15 | - |

La part de la pollution atmosphérique dans la pollution globale apportée par les eaux pluviales reste assez limitée (de l'ordre de 20-25 %), sauf pour les métaux lourds où elle semble plus importante (« La ville et son assainissement, CERTU, 2003).

1.5.1.2 La pollution saisonnière

Les produits phytosanitaires sont utilisés fréquemment pour l'entretien et le traitement des espaces verts et des abords de voiries. Or, leur usage peut avoir des conséquences néfastes sur la qualité des eaux (superficielles et souterraines) en fonction des facteurs environnants et des pratiques courantes (dosage, topographie, nature des sols, vulnérabilité de la nappe et des cours d'eau, etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien et le traitement des espaces verts est interdit.

Remarque :

La pollution saisonnière provient également de l'entretien hivernal des chaussées (« salage des voies ») : négligeable dans le cas présent du fait des faibles surfaces concernées.

1.5.1.3 La pollution chronique

► Concernant les matières en suspensions et polluants associés

Les eaux de ruissellement se chargent tout au long de leur parcours de diverses substances dans des proportions d'importance variable selon la nature de l'occupation des sols et selon le type de réseau hydrographique qui les recueille.

La pollution particulaire (MES et polluants associés) sera retenue dans les ouvrages de décantation pluviaux (pour les particules de diamètre supérieure à 100 µm). Pour des particules fines et fractions solubles (métaux notamment) une surveillance annuelle du rejet sera à mettre en place pour s'assurer du respect des valeurs seuils réglementaires (PH, DCO, DBO₅, MES, métaux). En cas de dépassement, des mesures de gestion complémentaires pourront être à envisager le cas échéant. Ces éléments seront également à envisager avec le gestionnaire du réseau public qui recueillera le débit de rejet du bassin.

Par ailleurs, il faut noter la chute des teneurs en plomb observée à la suite de la mise en œuvre de la réglementation qui a éliminé ce composant des carburants. Le lessivage des voiries peut aussi entraîner des hydrocarbures, ainsi que tous les produits qui y auront été déversés accidentellement. Toutefois dans le cadre du projet un séparateur d'hydrocarbures sera mis en place en sortie du bassin de rétention/régulation.

Tableau 15 : Estimation des concentrations moyennes en polluants hors mesures correctives, source : « la ville et son environnement » - CERTU – 2003

| Type d'aménagement | Quartiers résidentiels (habitat individuel) | Quartiers résidentiels (habitat collectif) | Habitations denses : zones industrielles et commerciales | Quartiers très denses : centres villes, parkings | Projet |
|------------------------------|---|--|--|--|----------------------------------|
| Coefficient de ruissellement | 0,2 à 0,4 | 0,4 à 0,6 | 0,6 à 0,8 | 0,8 à 1 | 0,79 (pour la pluie trentennale) |
| MES | 100-200 mg/l | 200-300 mg/l | 300-400 mg/l | 400-500 mg/l | 400 mg/l |
| DCO | 100-150 mg/l | 150-200 mg/l | 200-250 mg/l | 250-300 mg/l | 250 mg/l |
| DBO ₅ | 40-50 mg/l | 50-60 mg/l | 60-70 mg/l | 70-80 mg/l | 70 mg/l |

D'une façon générale, il apparaît que les particules en suspension sont le principal vecteur de pollution des eaux pluviales.

Interrogé sur la nature des matériaux en place, STF indique « qu'il s'agit dans le cas présent de matières solides pour l'essentiel constituées de déblais de chantiers de terrassements ; c'est-à-dire des déchets non dangereux, mais qui ne remplissent toutefois pas les critères d'un déchet dit « inerte » au regard des seuils réglementaires de caractérisation en vigueur (teneurs excessives en sulfates, chlorures... généralement liées au contexte géochimique local d'un chantier de terrassement).

Le transit de ces catégories de déchets sur la plateforme STF s'effectue en flux tendu (simple rupture de charge, sans stockage) : les déchets acheminés par bateau sont directement rechargés dans les camions pour être dirigés vers leur exutoire final. Le stockage de transit susceptible d'être opéré ne concerne que des situations ponctuelles de fin de déchargement d'un bateau en fin de journée, pour leur reprise le lendemain matin par camion.

Ces stocks tampons ne peuvent concerner que des quantités limitées (environ 50 m³ maximum) : en cas d'épisodes pluvieux, la pollution émise sera collectée par les ouvrages mis en place sur le site. »

Le projet ne sera toutefois pas générateur de flux de pollution significatifs puisque le ruissellement est essentiellement lié au revêtement imperméable présent sur le site qui amène les eaux pluviales dans les systèmes de collectes existants ou qui seront créés puis dans le bassin de rétention proposé. Ceux-ci élimineront, par le principe de décantation, une grande partie des matières en suspension charriées dans les eaux pluviales (à hauteur de 85 à 90% des MES décantables et polluants associés tel qu'indiqué au paragraphe 1.3.4), conformément à l'article 32 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié ci-après.

« 1 - Matières en suspension (MES), demandes chimique et biochimique en oxygène (DCO et DBO5)

Matières en suspension (Code SANDRE:1305) :

100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé par l'arrêté n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà,

150 mg/l dans le cas d'une épuration par lagunage.

DBO5 (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1313) :

100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j, ce flux est ramené à 15 kg/j pour les eaux réceptrices visées par l'article D. 211-10 du code de l'environnement 30 mg/l au-delà.

DCO (sur effluent non décanté) (Code SANDRE:1314) :

300 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j, ce flux est ramené à 50 kg/j pour les eaux réceptrices visées par l'article D. 211-10 du code de l'environnement, 125 mg/l au-delà.

3 - Substances caractéristiques des activités industrielles

Les rejets respectent les valeurs limites de concentration suivantes : »

| | N° CAS | Code SANDRE | Valeur limite de concentration | Seuil de flux |
|---------------------------|--------|-------------|--------------------------------|-----------------------------|
| (13) Hydrocarbures totaux | - | 7009 | 10 mg/l | si le rejet dépasse 100 g/j |

Finalement, il sera réalisé :

- une surveillance des ouvrages de collecte (fossés, noues, bassin) :
 - afin de s'assurer de leur intégrité après chaque épisode pluvieux significatif,
 - pour déclencher une opération de curage « vieux fonds – vieux bords » si la nature et/ou quantité de sédiments venaient à colmater les ouvrages et réduire leur efficacité,
- une surveillance de la qualité des eaux en sortie de bassin (a minima deux fois par an, cf. paragraphe suivant).

► Concernant les hydrocarbures

Les concentrations en hydrocarbures dépendent quant à elles de la fréquentation du site, de la présence ou non de parkings, etc. Les paramètres de pollution à surveiller ont une fraction dissoute peu importante, le piégeage des particules doit donc être recherché.

Néanmoins un séparateur à hydrocarbures de classe I (concentration maximale en hydrocarbures après traitement de 5 mg/l) traitera 100% du débit de vidange du bassin.

Conformément à la demande de la DRIEAT, il sera mis en place une surveillance de la qualité des eaux pluviales en sortie du séparateur d'hydrocarbures, avant rejet deux fois par an pour les paramètres hydrocarbures totaux et matières en suspension.

Seules les eaux pluviales tombant sur la partie au sud-ouest du site (partie déblayée pour compensation du volume pris à la crue ; cf. paragraphe 2.1) ne seront pas traitées. Toutefois, aucune activité (stockage ou autre) ne sera exercée sur cette partie du site (terre et espace vert), donc le risque de pollution chronique y est négligeable.

1.5.1.4 La pollution accidentelle

Le risque de pollution accidentelle (déversement d'hydrocarbures) sera également minimisé au regard de la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures en sortie du bassin de rétention/décantation.

Par ailleurs, ce bassin sera également aménagé pour permettre le confinement d'une éventuelle pollution ou des eaux d'extinction en cas d'incendie par l'arrêt de la pompe de relevage à sa sortie. Cette pompe sera arrêtée en cas d'incident sur le site.

Seules les eaux pluviales tombant sur la partie au sud-ouest du site (partie déblayée pour compensation du volume pris à la crue) ne seront pas traitées. Toutefois, aucune activité (stockage ou autre) ne sera exercée sur cette partie du site (terre et espace vert) donc le risque de pollution accidentelle y est négligeable.

De plus, la STF a mis en place les mesures suivantes :

- *Approvisionnement en carburant et entretien des engins d'exploitation*

L'établissement STF possède 3 petites cuves d'appoint en GNR pour ses besoins d'exploitation (2 cuves de 1000l / 1 cuve de 500l) ; lesquelles sont abritées au sein de l'un des compartiments du petit local technique équipant la plateforme. Il s'agit de cuves normalisées de type « double-paroi » (à rétentions intégrées et équipées de jauges de niveau et de témoins de détection de fuites).

Concernant les opérations courantes d'entretien ou de maintenance du matériel, celles-ci sont effectuées par des entreprises sous-traitantes, à hauteur du petit local technique équipant la plateforme ; soit sous abri dans l'un des compartiments du local technique, soit sur la dalle imperméabilisée située à proximité (interventions sur engins) en associant des dispositifs de protection du sol (rétentions mobiles, bâches absorbantes). Les pièces ou produits d'entretien réparations (neufs ou usagés) sont acheminés et évacués directement par les entreprises sous-traitantes intervenantes qui ont également en charge l'élimination des déchets vers des filières agréées. »

2. Analyses des incidences de l'installation dans le lit majeur au titre de la loi sur l'eau

2.1 Estimation de la différence de volume disponible à l'expansion des crues depuis l'installation de STF

Une estimation du volume disponible à l'expansion des crues depuis l'installation de STF (2008) sur le site a été réalisée afin de se conformer aux prescriptions du PPRI. Ainsi, les remblais pris à la crue lors de cette installation sont à compenser.

Deux types de remblais ont été considérés dans l'estimation :

- les remblais de construction : bureaux, casiers de stockage, pont bascule et local technique ;
- les remblais de terrassement du site.

Une comparaison de la topographie entre le plan de 2008 et celui de 2022 a été réalisée. Les volumes disponibles à l'expansion des crues ont été calculés par tranches altimétriques de 50 cm entre les cotes 47,86 m NGF (point bas du site) et 51,34 m NGF (cote PHEC) (cf. **Tableau 16** et **Figure 11**).

Tableau 16 : Comparaison des volumes disponibles à l'expansion des crues estimés par tranches altimétriques de 50 cm

| | Cote haute (m NGF) | Cote basse (m NGF) | Volume disponible à l'état initial 2008(m ³) (1) | Surface disponible à l'état initial 2008 (m ²) | Volume pris à la crue (2022- 2008) avant MEC* (m ³) (2) | Volume rendu à la crue avec MEC (m ³) (3) | Volume disponible à l'état projet 2022 (m ³) = (1) - (2) + (3) | Surface disponible à l'état projet (m ²) | Comparaison du volume (Projet - Initial) (m ³) = - (2) + (3) |
|--------------|-----------------------|-----------------------|--|---|---|---|--|--|---|
| Tranche 1 | 51,34 | 50,86 | 8 583 | 17 937 | 319 | -52 | 8 212 | 17 492 | -371 |
| Tranche 2 | 50,86 | 50,36 | 7 110 | 17 530 | 583 | -14 | 6 513 | 16 457 | -597 |
| Tranche 3 | 50,36 | 49,86 | 1 017 | 7 309 | 339 | 685 | 1 363 | 6 940 | +346 |
| Tranche 4 | 49,86 | 49,36 | 147 | 514 | 107 | 669 | 709 | 1 688 | +562 |
| Tranche 5 | 49,36 | 48,86 | 34 | 140 | 33 | 58 | 59 | 559 | +25 |
| Tranche 6 | 48,86 | 48,36 | 3 | 21 | -24 | 0 | 26 | 52 | +24 |
| Tranche 7 | 48,36 | 47,86 | 0 | 0 | 0 | 24 | 24 | 50 | +24 |
| TOTAL | 51,34 | 47,86 | 16 894 | - | 1 357 | 1 370 | 16 908 | - | +13 |

En **vert** = création par le projet d'un volume inondable ; En **rouge** = volume prélevé à la crue par le projet.

* MEC : Mesure compensatoire (déblais)

** La surface du site est toujours identique bien qu'une partie du site ait été déblayée grâce à la mesure compensatoire.

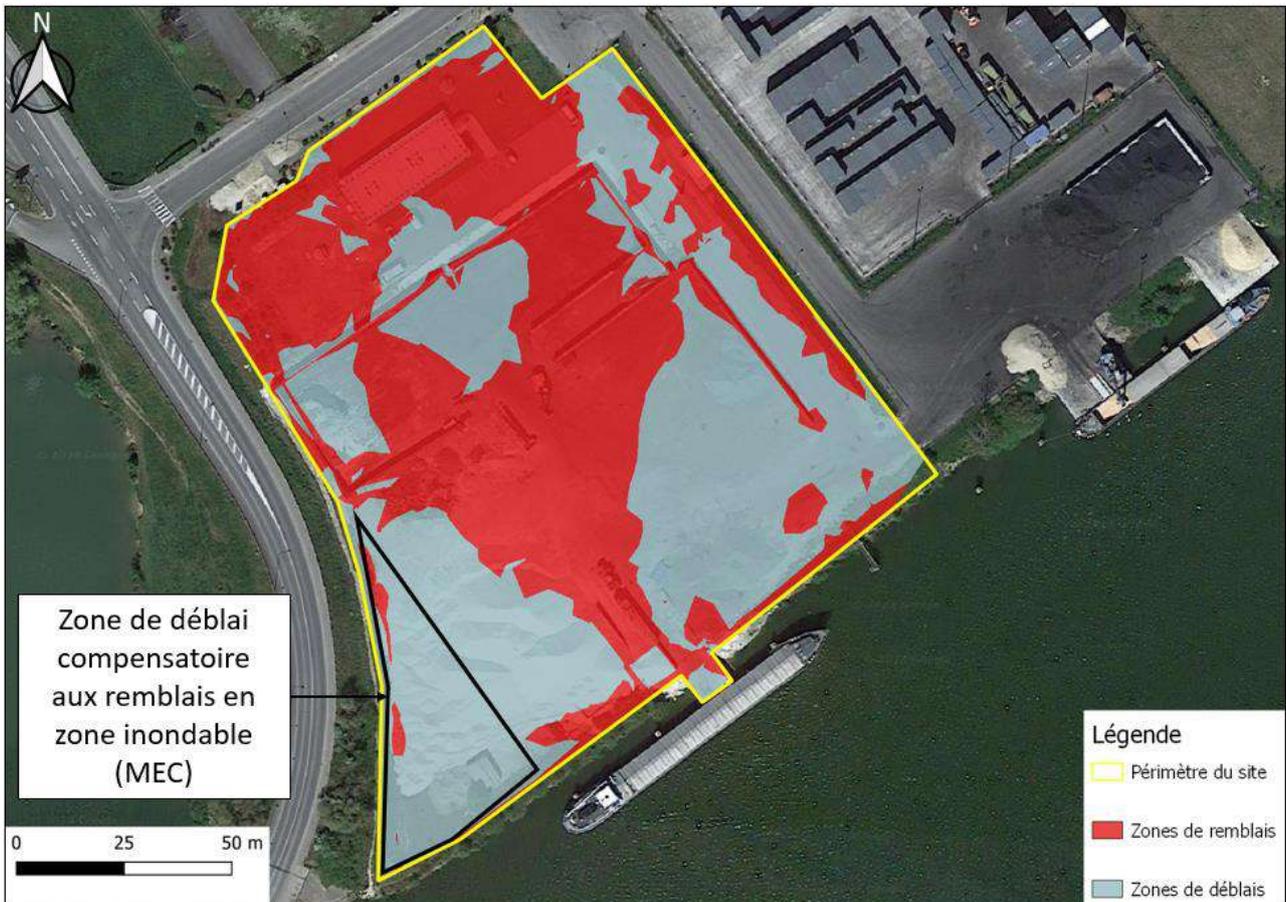


Figure 11 : Déblais/remblais du terrain identifiés sur le site depuis l'installation de STF avec mesure compensatoire MEC (source : fond de plan Google Satellite)

Au total, la surface au sol prise à la crue par les remblais est de 445 m² et le volume pris à la crue par les remblais est de **1 357 m³**.

Le volume pris à la crue par les remblais pourra être compensé par le déblaiement de la zone enherbée située au sud-ouest du site sur une emprise d'environ 1 450 m² et 0,9 m de hauteur. Cette zone sera terrassée et pentée vers la darse afin que l'eau puisse se retirer facilement après un événement de crue (cf. **Figure 12**). Le volume du déblai compensatoire ainsi créé est de **1 370 m³**. Le volume donné à la crue par les déblais après réalisation de la mesure compensatoire est donc de 13 m³.

La réalisation de cette mesure compensatoire permet de disposer d'un volume d'expansion de la crue supérieur à celui disponible en 2008 sur les 5 premières tranches altimétriques (47,86 m NGF à 50,36 m NGF) qui seront les premières mobilisées en cas de crue. Un déficit en volume est observé pour les tranches supérieures (50,36 m NGF à 51,34 m NGF).

Remarque : le volume utile du bassin de stockage (740 m³) n'est pas pris en considération dans les évaluations, considérant qu'il sera rempli dès les premiers débordements de Seine. Cette hypothèse est conservatoire.

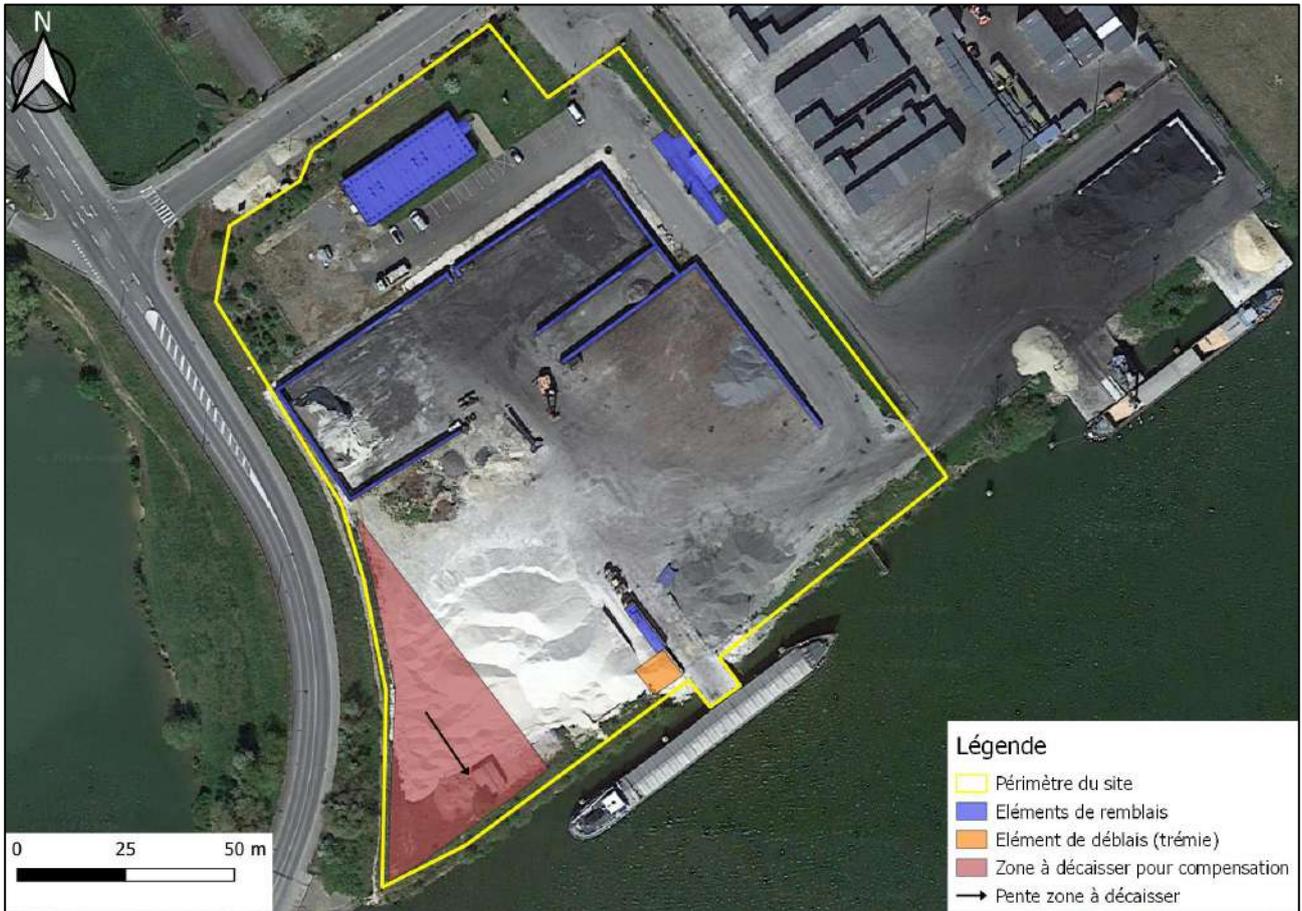


Figure 12 : Remblais de construction/déblais identifiés sur le site depuis l'installation de STF (source : fond de plan Google Satellite)

2.2 Positionnement du site vis-à-vis du PPRI Vallée de la Seine (77)

Le site de la plateforme multimodale est localisé en zone bleu clair de la carte de zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la vallée de la Seine pour les communes de Montereau-Fault-Yonne à Thomery (cf. **Figure 13**).

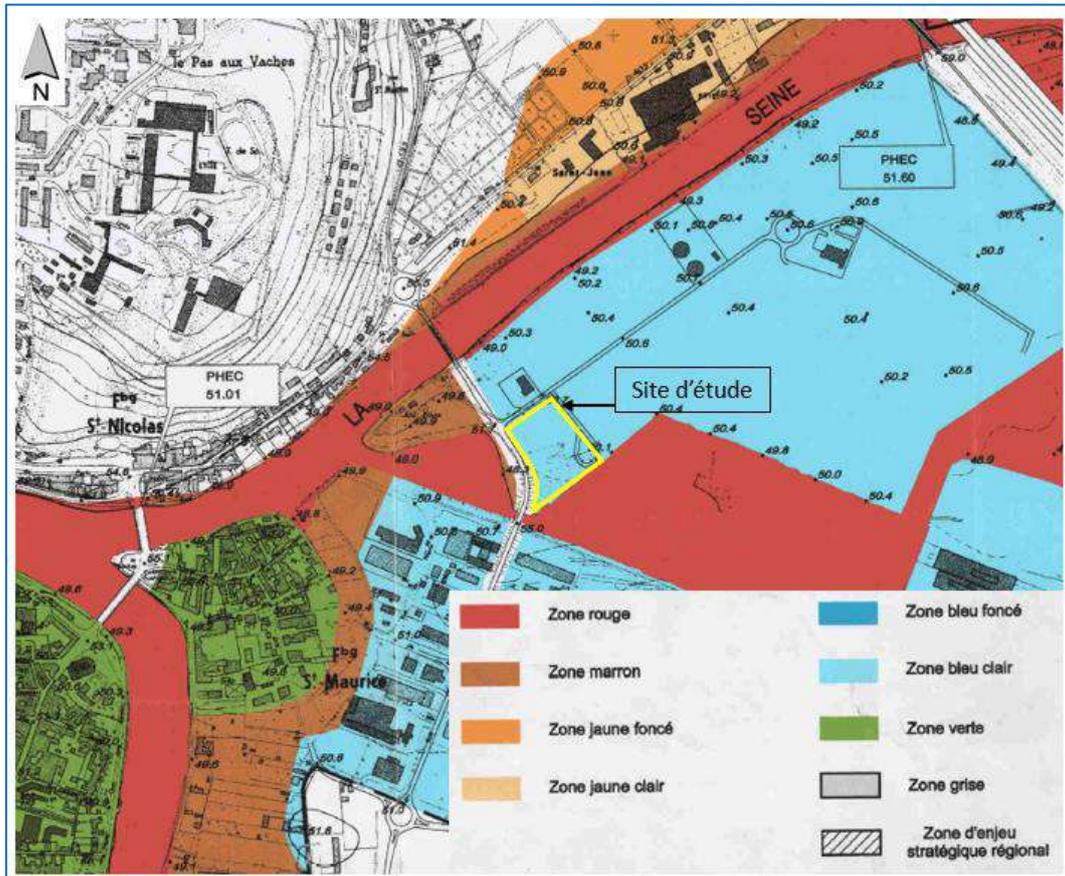


Figure 13 : Carte de zonage réglementaire du PPRI Vallée de la Seine de Montereau-Fault-Yonne à Thomery (source : PPRI avec annotations GINGER BURGEAP – sans échelle)

Ce chapitre rappelle les dispositions du PPRI de la vallée de la Seine applicables dans la zone bleu clair du site industriel correspondant aux « secteurs urbanisés denses dans lesquels il y a lieu de permettre le développement de la ville en tenant compte du risque, pour les personnes et les biens, qui est toutefois moins important qu'en zone bleu foncé ». Cette analyse a été réalisée sur la base de la configuration actuelle du site.

D'après le plan de zonage (cf. **Figure 13**), la cote des PHEC⁷ au droit du site est de 51,28 m NGF. Cette cote correspond à la cote de crue de référence du PPRI qui est la crue de la Seine de 1910. Cependant, la cote PHEC prise en considération pour toute la zone industrielle sur la darse est établie à 51,34 m NGF (donnée de la Mairie de Montereau qui instruit les demandes de permis de construire) ; c'est la cote retenue dans le cadre de ce rapport.

Selon la topographie, la hauteur d'inondation du site varie entre 0,5 m et 3,5 m sur le terrain actuel.

La carte des aléas inondation du PPRI de Montereau-Fault-Yonne à Thomery (cf. **Figure 14**) indique que le site est en aléa faible à moyen (hauteur d'eau inférieure à 1 m) sur sa majeure partie et en aléa fort (hauteur d'eau comprise entre 1 et 2 m) sur sa pointe sud-ouest.

⁷ Plus Hautes Eaux Connues

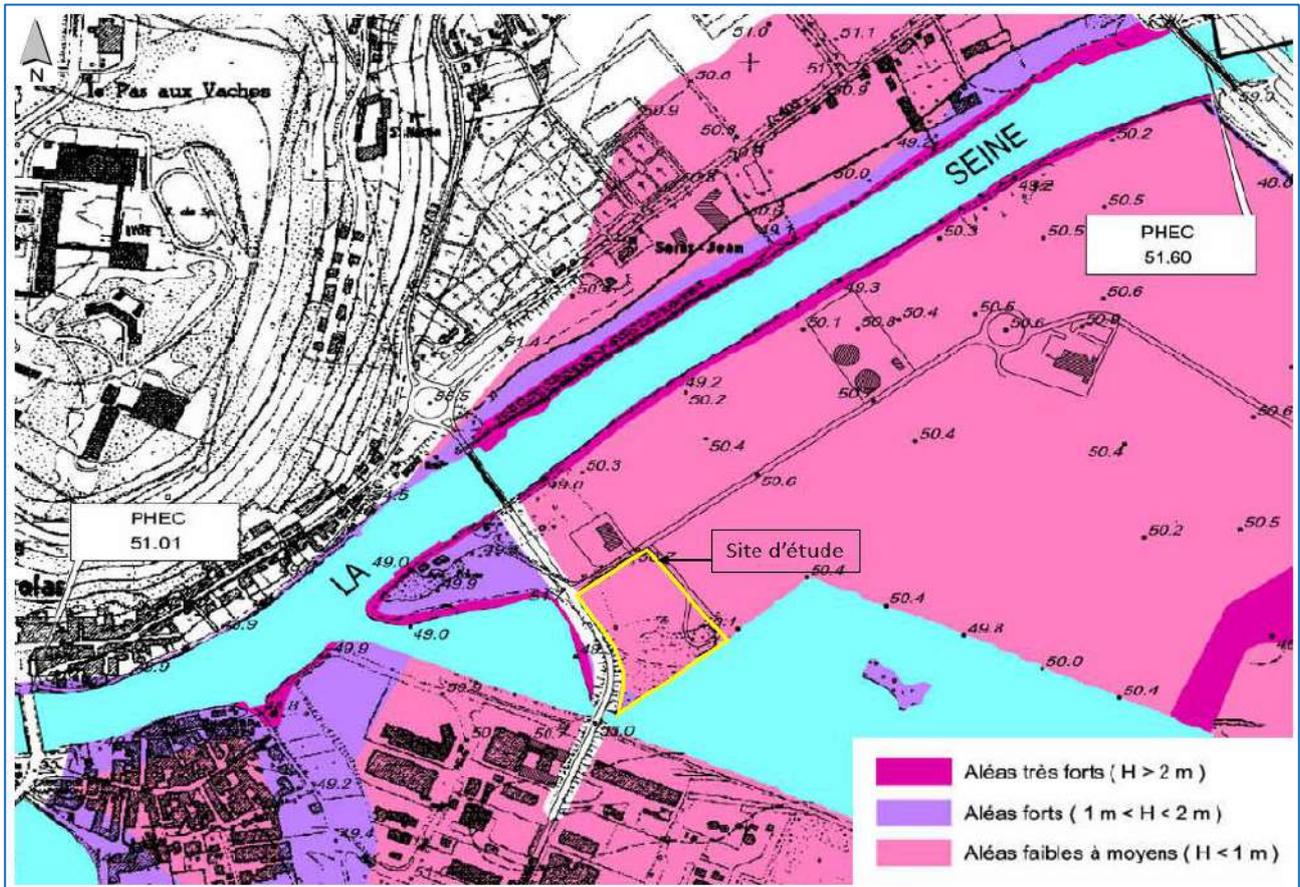


Figure 14 : Carte des aléas du PPRI Vallée de la Seine de Montereau-Fault-Yonne à Thomery (source : PPRI avec annotations GINGER BURGEAP – sans échelle)

2.3 Description du site et de l'occupation du sol

La **Figure 7** montre l'occupation du sol existante sur le site ainsi que l'emplacement du bassin proposé pour la gestion des eaux pluviales. D'après les données fournies par STF, la plateforme multimodale comporte :

- un bâtiment à usage de bureaux et de locaux sociaux au nord ;
- un parking de véhicules légers au nord ;
- une voie de desserte à l'est ;
- des annexes techniques : un pont bascule associé à un bungalow de pesée (au nord-est) ainsi qu'un local technique (au sud) ;
- une plateforme dédiée aux stockages provisoires des matières solides en transit de 1 ha au centre et au sud.

Remarque :

La plateforme de stockage est composée de plusieurs cellules de stocks délimitées par des murets de 2,40 m à 3,20 m de hauteur (constitués d'autobloquants en béton) ainsi que d'une aire de manutention. Lors d'une visite de site le 07 septembre 2021, les zones de stocks de clinckers et de sels de déneigement n'étaient pas utilisées. Par ailleurs, les granulats-sables peuvent être stockés jusqu'à 6 m de hauteur.

2.4 Positionnement du site vis-à-vis du règlement du PPRI Vallée de la Seine (77)

Le positionnement du site vis-à-vis du règlement de la zone bleu clair du PPRI est synthétisé dans le **Tableau 17** ci-après.

Tableau 17 : Analyse du site vis-à-vis des prescriptions du PPRI de la vallée de la Seine (77)

| Dispositions du PPRI | Position du projet |
|--|---|
| REGLEMENT PARTICULIER DE ZONE : ZONE BLEU CLAIR | |
| 1. Généralités | |
| Sans objet | |
| 2. Occupations et utilisations du sol interdites | |
| Sont interdits : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les remblais de toute nature, dans la zone de fort écoulement des zones bleu clair connexes à la Seine, à l'Yonne ou au Loing déterminée par une étude hydraulique, sauf sous l'emprise des constructions et aménagements autorisés. • Les endiguements de toute nature. • Les sous-sols à usage autre que le stationnement. • Les constructions de bâtiments agricoles. • L'ouverture ou l'extension de parcs résidentiels de loisirs (PRL). • Toutes autres nouvelles constructions non admises à l'article 3 ci-dessous. | <ul style="list-style-type: none"> • Le site est déjà bâti, et dans une zone d'aléa faible hormis dans sa pointe sud-ouest où l'aléa est modéré. Toutefois aucun remblai supplémentaire n'est envisagé par rapport à la situation existante, et le bassin de gestion des eaux pluviales projeté, situé en zone d'aléa faible à modéré, sera réalisé intégralement en déblais. Par ailleurs, un déblai compensatoire est prévu dans la zone d'aléa modéré pour compensation des remblais existants et situés quant à eux en zone d'aléa faible à moyen. • Aucun nouvel endiguement n'est prévu sur le site existant. • Le site existant ne dispose pas de sous-sol et aucun n'est prévu sur le site. • Le site existant ne dispose pas de bâtiment agricole et aucun n'est prévu sur le site. • Le site existant ne dispose pas de parc résidentiel de loisirs et aucun n'est prévu sur le site. • Aucune nouvelle construction n'est prévue sur le site existant. |
| 3. Occupations et utilisation du sol soumises à prescriptions | |
| 3.1. Autorisations applicables aux biens et activités existants | |
| Seuls sont admis : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux d'entretien et de gestion courants des biens et activités, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux. • Les travaux visant à améliorer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité des biens et activités ; • Les changements de destination, sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens. | <ul style="list-style-type: none"> • Le site n'envisage pas de travaux d'entretien et de gestion courants des biens et activités. • Le site envisage la création d'un bassin pour la gestion des eaux pluviales et d'un déblai compensatoire pour l'expansion des crues. • Le site existant n'envisage pas de changement de destination dans son activité. |

| Dispositions du PPRI | Position du projet |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les reconstructions sur place de bâtiments sinistrés sous réserve de respecter, sauf impossibilité technique ou architecturale, les prescriptions applicables aux constructions nouvelles. • L'augmentation du nombre de logements par aménagement ou rénovation ou par changement de destination, sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens. • Les réparations de bâtiments sinistrés sous réserve de ne pas aggraver la sécurité des personnes et la vulnérabilité des biens. • Les réparations et reconstructions d'éléments architecturaux expressément visés par une protection édictée en application de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques, ou de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 70. | <ul style="list-style-type: none"> • Le site existant n'envisage pas de reconstruction de bâtiment sinistré. • Le site existant ne dispose pas de logements et n'envisage pas d'en aménager. • Le site existant n'envisage pas de réparation de bâtiment sinistré. • Le site existant n'envisage pas de réparation et/ou reconstruction d'éléments architecturaux. |
| 3.2. Autorisations applicables aux biens et activités futurs | |
| Seuls sont admis, sous réserve du respect des prescriptions définies à l'article 5 : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les remblais réalisés en dehors de la zone de fort écoulement des zones bleu clair connexes à la Seine, à l'Yonne ou au Loing déterminée par une étude hydraulique, si l'équilibre remblais/déblais est assuré sur l'entité foncière et également en dehors de cette zone. • La construction de sous-sol à usage exclusif de stationnement. • Les constructions nouvelles d'habitations "en dent creuse" de l'urbanisation dans le respect de la trame et de la forme urbaines existantes (secteurs d'habitations individuelles ou collectives) ; de plus, si une voirie située au-dessus de l'altitude des PHEC jouxte l'opération, un cheminement piétons situé au-dessus de l'altitude des PHEC permettant l'accès à cette voirie devra desservir les constructions nouvelles. • Les opérations d'aménagement comportant des locaux à usage d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services et/ou des locaux à usage d'habitation, sous réserve de l'élaboration d'un plan de secours ; de plus, si une voirie située au-dessus de l'altitude des PHEC jouxte l'opération, un cheminement piétons situé au-dessus de l'altitude des PHEC permettant l'accès à cette voirie devra desservir les constructions nouvelles. A défaut, l'accessibilité des constructions devra être garantie avec moins d'un mètre de submersion par rapport à l'altitude des PHEC, à l'intérieur de l'opération. | <ul style="list-style-type: none"> • Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur. Le site n'est pas concerné par cette rubrique. • Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur. Le site n'est pas concerné par cette rubrique. • Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur. Le site n'est pas concerné par cette rubrique. • Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur. Le site n'est pas concerné par cette rubrique. |

| Dispositions du PPRI | Position du projet |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions nouvelles à usage d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services, en dehors des opérations d'aménagement, y compris le logement éventuellement nécessaire au gardiennage de ces locaux. • Les constructions d'équipements collectifs. • Les constructions d'établissements sensibles. • Les aménagements de terrains de plein air et les équipements à usage sportif, récréatif et/ou de loisirs, y compris les installations fixes d'accueil. • Les aménagements de terrains, y compris les installations fixes, permettant l'accueil des gens du voyage. • L'ouverture de terrains de camping y compris les installations fixes d'accueil, sous réserve d'une fermeture et d'une évacuation du 1er décembre au 15 mars. • Les clôtures, haies et plantations à condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et de ne pas restreindre le champ d'inondation des crues. • Les installations et aménagements portuaires liés à l'exploitation et l'usage de la voie d'eau (escales, ports, chantiers navals, stations-service, plates-formes multimodales), ainsi que les locaux à usage d'activités industrielles, artisanales ou commerciales situés sur la plate-forme et utilisant principalement la voie d'eau comme mode de transport ; sont également autorisés les logements de gardiennage. • Les réseaux publics de fluides ou les réseaux d'intérêt général et leurs locaux et équipements techniques. • Les infrastructures de transports terrestres. | <ul style="list-style-type: none"> • Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur. La construction du bâtiment avait fait l'objet d'un permis de construire en 2008. Le site n'est pas concerné par cette rubrique. • Le site n'est pas concerné par cette rubrique. • Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur. Le site n'est pas concerné par cette rubrique. • Le site n'est pas concerné par cette rubrique. • Le site n'est pas concerné par cette rubrique. • Le site n'est pas concerné par cette rubrique. • Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur. Les clôtures autour du bassin de rétention pluvial seront ajourées et à larges mailles. • Le site est déjà bâti et son activité autorisée ne sera pas modifiée dans le futur (plateforme multimodale). • Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur. Le site n'est pas concerné par cette rubrique. • Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur. Le site n'est pas concerné par cette rubrique. |
| 4. Mesures de prévention applicables aux constructions existantes à la date d'approbation du plan | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les dispositions devront être prises pour empêcher la libération d'objets et de produits dangereux en raison de leur caractère polluant ou flottant. Les travaux nécessaires dans les constructions existantes devront être réalisés dans un délai de 5 ans suivant la date d'approbation du présent plan. Pour satisfaire les objectifs ci-avant, l'obligation ne porte que sur un montant de travaux limité à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan. | <ul style="list-style-type: none"> • Les zones de stocks sont délimitées par des murets pour limiter l'entraînement des matériaux. Les zones de stocks non délimitées sont par ailleurs temporaires. Le séparateur d'hydrocarbures envisagé en sortie de bassin de rétention pluvial sera lesté afin de résister à la pression hydrostatique. Par ailleurs, un suivi des crues de la Seine est effectué par l'exploitant afin d'anticiper une éventuelle crue débordante en évacuant les stocks hors site, avant l'inondation. |

| Dispositions du PPRI | Position du projet |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements sensibles devront analyser les conséquences du risque d'inondation pris en compte par le présent plan sur le fonctionnement de l'établissement et définir les mesures appropriées de gestion ou de travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre. • Cette étude (analyse, définition des mesures et calendrier) doit être réalisée dans un délai de 2 ans suivant la date d'approbation du présent plan. | <ul style="list-style-type: none"> • Le site n'est pas un établissement sensible. Il n'est pas concerné par cette rubrique. • Cette analyse est mise à jour dans le cadre du présent dossier. |
| <p>En cas de rénovation ou de réfection des cloisons et de l'isolation thermique situées sous l'altitude des PHEC,</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous réserve des contraintes techniques et d'usage, les matériaux employés devront être choisis de sorte qu'ils retiennent l'eau au minimum et qu'ils conservent au mieux leurs caractéristiques mécaniques et fonctionnelles après inondation ; - des dispositions devront être adoptées pour faciliter l'évacuation de l'eau et le séchage des matériaux. <ul style="list-style-type: none"> • En cas de rénovation ou de réfection de l'installation électrique, le coffret d'alimentation, lorsqu'il est situé à l'intérieur de la construction, ainsi que le tableau de distribution, seront placés au-dessus de l'altitude des PHEC et un coupe-circuit sera installé pour isoler la partie de l'installation située sous l'altitude des PHEC afin de faciliter une remise en service partielle de l'installation après inondation. | <ul style="list-style-type: none"> • Aucune rénovation des cloisons et de l'isolation thermique n'est prévue sur le site existant. • Aucune rénovation de l'installation électrique n'est prévue sur le site existant. |
| 5. Prescriptions applicables aux constructions futures | |
| <p>Les prescriptions énumérées ci-dessous s'imposent à tous les biens et activités futurs.</p> <p>Elles s'imposent aussi aux biens et activités existants en cas d'extension des constructions, et ce dans la limite des éléments concernés par les travaux.</p> | <p>Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur. Aucune nouvelle construction ou extension n'est prévue à l'exception du bassin de rétention des eaux pluviales, de noues et fossés/caniveaux/réseaux.</p> |
| 5.1. Prescriptions d'urbanisme | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les cotes des plans figurant dans les demandes de permis de construire seront rattachées au système de nivellement IGN 1969 (altitudes normales), sauf modification apportée par la réglementation postérieurement à la date d'approbation du présent plan. • Le coefficient d'occupation du sol pour les constructions à usage d'habitation et pour les établissements sensibles, ne devra pas excéder 1,00 (sans toutefois dépasser celui éventuellement fixé par le plan local d'urbanisme) ; pour les opérations d'aménagement, ce coefficient est calculé sur l'ensemble du programme. | <ul style="list-style-type: none"> • Le site étant déjà bâti, il n'est pas envisagé de permis de construire. • Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur. Le bassin pluvial n'est pas concerné par cette rubrique. |

| Dispositions du PPRI | Position du projet |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Lors de la création de nouveaux logements par aménagement, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment, le coefficient d'occupation du sol ne devra pas excéder 1,00 (sans toutefois dépasser celui éventuellement fixé par le plan local d'urbanisme) et l'emprise au sol ne devra pas être augmentée. | <ul style="list-style-type: none"> Aucun nouveau logement n'est prévu sur le site. |
| <ul style="list-style-type: none"> Le coefficient d'occupation du sol pour les locaux à usage d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services, ne devra pas excéder 1,20 (sans toutefois dépasser celui éventuellement fixé par le plan local d'urbanisme) ; pour les opérations d'aménagement, ce coefficient est calculé sur l'ensemble du programme. Le coefficient d'occupation du sol pour les constructions à usage mixte, ne devra pas excéder 1,00 (sans toutefois dépasser celui éventuellement fixé par le plan local d'urbanisme) ; pour les opérations d'aménagement, ce coefficient est calculé sur l'ensemble du programme. | <ul style="list-style-type: none"> Le site est déjà bâti et en activité et comporte des locaux sociaux, bureaux et annexes techniques. Aucune nouvelle construction en lien avec ces usages n'est prévue. Le site est déjà bâti et en activité. Aucune nouvelle construction en lien avec ces usages n'est prévue. |
| <ul style="list-style-type: none"> La cote du premier plancher habitable ou fonctionnel des constructions admises devra être supérieure à l'altitude des PHEC, sauf : <ul style="list-style-type: none"> a) pour les extensions d'habitations individuelles n'ayant pas pour conséquence d'augmenter l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du présent plan de plus de 30 m², auquel cas le niveau de plancher pourra être au même niveau que le plancher existant (et ce dans la limite d'un coefficient d'emprise au sol maximal éventuellement fixé par le plan local d'urbanisme). b) pour les extensions de locaux à usage d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services n'ayant pas pour conséquence d'augmenter l'emprise au sol des constructions existantes à la date d'approbation du présent plan de plus de 50 %, auquel cas le niveau de plancher pourra être au même niveau que le plancher existant, mais sur justification fonctionnelle (et ce dans la limite d'un coefficient d'emprise au sol maximal éventuellement fixé par le plan local d'urbanisme). c) pour les extensions d'équipements collectifs n'ayant pas pour conséquence d'augmenter l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du présent plan de plus de 50 %, auquel cas le niveau de plancher pourra être au même niveau que le plancher existant mais sur justification fonctionnelle (et ce dans la limite d'un coefficient d'emprise au sol maximal éventuellement fixé par le plan local d'urbanisme). | <ul style="list-style-type: none"> Le site, déjà bâti et en activité, correspond à une plateforme multimodale en lien avec l'activité portuaire. Elle fait partie des exceptions liées à la définition d'une cote de plancher au-dessus des PHEC. Le plancher du bâtiment (51,25 m NGF) ayant fait l'objet d'un permis de construire en 2008 est situé sous la cote PHEC (51,34 m NGF). Néanmoins aucune nouvelle construction n'est prévue. Le site n'est pas concerné par cette rubrique. |

| Dispositions du PPRI | Position du projet |
|--|--|
| <p>d) pour les installations et aménagements portuaires liés à l'exploitation et l'usage de la voie d'eau (escales, ports, chantiers navals, stations-service, plates-formes multimodales) y compris pour les locaux à usage d'activités industrielles, artisanales ou commerciales situés sur la plate-forme.</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour faciliter l'évacuation, une porte au minimum, desservant les constructions à usage d'habitation, devra être réalisée au-dessus de l'altitude des PHEC, sauf pour les extensions. • Les clôtures devront être ajourées à larges mailles. | <ul style="list-style-type: none"> • Le site est déjà existant et en activité. Aucune habitation n'est prévue. Le site n'est pas concerné par cette rubrique. • Pour une question de sécurité, la mise en place de clôtures ajourées à larges mailles est prévue autour du bassin de rétention. |
| 5.2. Prescriptions constructives | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions et installations devront pouvoir résister aux tassements différentiels et aux sous pressions hydrostatiques. • Les équipements vulnérables, notamment les équipements électriques et de chauffage, ainsi que les parties sensibles à l'eau des installations fixes devront être situés au-dessus de l'altitude des PHEC. | <ul style="list-style-type: none"> • Le bassin de rétention et le séparateur d'hydrocarbures envisagés seront réalisés et lestés afin de résister aux pressions hydrostatiques. • Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Le tableau de distribution électrique sera placé au-dessus de l'altitude des PHEC et un coupe-circuit sera installé pour isoler la partie de l'installation électrique située sous l'altitude des PHEC afin de faciliter une remise en service partielle de l'installation après inondation. Les réseaux électriques seront descendant de manière à faciliter l'évacuation de l'eau dans les gaines. • les cloisons et l'isolation thermique des parties de bâtiments situées en dessous de l'altitude des PHEC seront réalisées à l'aide de matériaux qui devront être choisis de sorte qu'ils retiennent l'eau au minimum et qu'ils conservent au mieux leurs caractéristiques mécaniques et fonctionnelles après inondation et des dispositions devront être adoptées pour faciliter l'évacuation de l'eau et le séchage de ces matériaux. | <ul style="list-style-type: none"> • Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur. L'altimétrie des réseaux électriques existants n'est pas connue à ce stade. • Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur hormis la création du bassin pluvial qui n'est pas concerné par cette rubrique. |
| 5.3. Prescriptions relatives aux parcsages et stockages | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les véhicules et engins mobiles parqués au niveau du terrain naturel devront être placés de façon à conserver leurs moyens de mobilité et de manœuvre en vue de permettre à tout moment une évacuation rapide. • Les matériels sensibles à l'humidité devront être entreposés au-dessus de l'altitude des PHEC. | <ul style="list-style-type: none"> • Le site industriel est déjà existant et en activité. Le parking des véhicules légers se trouve au nord du site, proche de la sortie de façon à être évacué rapidement. De plus, STF n'a pas de flotte de camion, cependant le site compte 2 grues à grappin, 1 chargeuse et 1 bob-cat. Ces engins peuvent être déplacés en cas de besoin. • Les matériels sensibles à l'humidité sont stockés sous l'altitude des PHEC. Cependant, aucun stockage de nouveau matériau sensible n'est prévu sur le site. |

| Dispositions du PPRI | Position du projet |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Les produits dangereux, polluants ou sensibles à l'humidité devront être stockés au-dessus de l'altitude des PHEC. | <ul style="list-style-type: none"> Le site existant et en activité ne stocke pas de déchets dangereux. Le transit des déchets s'effectue en flux tendu (simple rupture de charge, sans stockage). Lors de situations ponctuelles, des stocks tampons peuvent être réalisés mais ne concernent que des quantités limitées (environ 50 m³ maximum) qui peuvent être évacués en cas d'alerte à la crue. |
| 5.4. Prescriptions relatives aux mesures hydrauliques correctives | |
| <p>Les mesures hydrauliques correctives nécessaires pour supprimer l'impact sur les conditions d'écoulement des crues et assurer la conservation des volumes de stockage devront être prises pour la réalisation des travaux, aménagements ou constructions autorisés. Ces mesures seront déterminées par une étude hydraulique.</p> <p>Les volumes étanches ainsi que tous remblaiements situés en dessous de l'altitude des PHEC devront être compensés (cf. la rubrique "Remblai" du Titre II – Définitions). En revanche, si le volume situé en dessous de l'altitude des PHEC est inondable, il n'est pas nécessaire de rechercher de compensation.</p> | <p>Le projet de régularisation du site prévoit la mise en œuvre d'un assainissement pluvial en déblai. Néanmoins, une partie des remblais créés sur le site depuis l'installation de STF seront compensés par un déblai positionné à la pointe sud-ouest du site. Ce déblai sera terrassé afin de permettre son alimentation et vidange gravitaire lors de la montée et descente de la crue.</p> |

2.5 Positionnement du site vis-à-vis du PGRI Seine Normandie 2022-2027

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Seine-Normandie 2022-2027 est décliné en 4 objectifs et 22 dispositions :

Tableau 18 : Analyse de compatibilité du projet au regard du PGRI Seine Normandie 2022-2027

| Dispositions du PGRI | Statut du site au regard des dispositions du PGRI |
|---|---|
| Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité : | |
| 1.A : Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires. | Cette disposition concerne les pouvoirs publics. |
| 1.B : Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux. | Cette disposition concerne les pouvoirs publics. |
| 1.C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations. | Cette disposition concerne les pouvoirs publics. |
| 1.D : Eviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau : 1.D.1 : Eviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues 1.D.2 : Identifier et cartographier les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau ainsi que les éventuels sites de compensation hydraulique associés | La surface soustraite en cas de crue est de 445 m ² et le volume maximum de 1 357 m ³ environ (cf. paragraphe 2.1). Ce volume sera compensé par le déblaiement de la partie sud-ouest du site sur une emprise d'environ 1 450 m ² et sur une hauteur moyenne de 0,9 m, penté vers la darse afin que l'eau puisse se retirer facilement après un événement de crue débordante. Le volume du déblai compensatoire ainsi créé est de 1 370 m ³ . Cette mesure compensatoire améliore donc l'état existant. La localisation des aménagements permanents figure sur la carte présente dans le paragraphe correspondant (cf. Figure 12). |
| 1.E : Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales : 1.E.1 : Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible ; 1.E.2 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux ; 1.E.3 : Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement. | Le site est en majorité imperméabilisé (zone de stockage, de circulation, bureaux et parking). Il est prévu la collecte des eaux pluviales avec infiltration d'une pluie courante au niveau des fossés et des noues. Les eaux seront ensuite collectées dans un bassin de rétention avec traitement par séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau public jusqu'à la pluie 30 ans. Au-delà de la pluie 30 ans et jusqu'à la pluie 100 ans, une surverse orientera les débordements du bassin vers la zone sud via le fossé ouest avant de rejoindre la darse. Seules les eaux tombant sur la partie déblayée au sud-ouest du site (compensation du volume pris à la crue) ne seront pas gérées en cas de fortes pluies et s'écouleront vers la darse (zone de pleine terre non exploitée par STF). |
| Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages : | |
| 2.A : Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent. | Cette disposition concerne les pouvoirs publics. |

| Dispositions du PGRI | Statut du site au regard des dispositions du PGRI |
|---|--|
| 2.B : Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau ; | Le projet prévoit la restitution du volume pris à la crue de la Seine depuis l'installation de STF (2008) ; afin de restituer au fleuve son volume d'expansion au droit du site. |
| 2.C : Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau. | La ZEC au droit du site est restaurée avec l'aménagement prévu (zone déblayée en compensation des volumes pris à la crue lors de l'installation de STF). La mesure compensatoire prévue améliore l'état existant. |
| 2.D : Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine ; | Cette disposition concerne les pouvoirs publics et le site n'est pas concerné par la submersion marine. |
| 2.E : Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant ; | <p>Cette disposition concerne les pouvoirs publics. Néanmoins, le ruissellement est géré sur le site. Il est prévu la collecte des eaux pluviales avec infiltration d'une pluie courante au niveau des fossés et des noues. Les eaux seront ensuite collectées dans un bassin de rétention avec traitement par séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau public jusqu'à la pluie 30 ans. Au-delà de la pluie 30 ans et jusqu'à la pluie 100 ans, une surverse orientera les débordements du bassin vers la zone sud via le fossé ouest avant de rejoindre la darse.</p> <p>Seules les eaux tombant sur la partie déblayée au sud-ouest du site (compensation du volume pris à la crue) ne seront pas gérées en cas de fortes pluies et s'écouleront vers la darse (zone de pleine terre non exploitée par STF).</p> |
| Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise : | |
| 3.A : Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise ; | Cette disposition concerne les pouvoirs publics. |
| 3.B : Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale ; | La gestion des stocks temporaires sera effectuée en dehors du site en cas d'alerte à la crue comme présenté précédemment. |
| 3.C : Tirer profit de l'expérience ; | Un REX (retour d'expérience) au sein de STF post-crue sera à mener pour identifier les points d'amélioration suite à une inondation sur le site. |
| Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque : | |
| 4.A : Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation ; | Cette disposition concerne les pouvoirs publics. |
| 4.B : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée ; | Cette disposition concerne les pouvoirs publics. |
| 4.C : Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations ; | Cette disposition concerne les pouvoirs publics. |
| 4.D : Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation ; | Cette disposition concerne les pouvoirs publics. |

| Dispositions du PGRI | Statut du site au regard des dispositions du PGRI |
|--|---|
| 4.E : Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation ; | Cette disposition concerne les pouvoirs publics. |
| 4.F : Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation ; | Cette disposition concerne les pouvoirs publics. |
| 4.G : Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation ; | Cette disposition concerne les pouvoirs publics. |
| 4.H : Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs ; | Cette disposition concerne les pouvoirs publics. |
| 4.I : Articuler la gestion des risques d'inondation avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). | Cette disposition concerne les pouvoirs publics. |

Le projet répond majoritairement aux exigences du PGRI Seine Normandie 2022-2027.

Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur. La mesure compensatoire prévue permet de restituer le volume pris à la crue par les remblais créés lors de l'installation de STF en 2008 et améliore ainsi l'état existant.

3. Conformité du projet vis-à-vis des prescriptions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Tableau 19 : Analyse de compatibilité du projet au regard du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 (disposition 1.4.2)

| Dispositions | Statut du site au regard des dispositions du SDAGE |
|--|--|
| <p>Disposition 1.4.2. Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau :</p> <p><i>Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI (item 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement) et les maîtres d'ouvrages concernés veillent à mener des travaux de restauration et de renaturation de milieux aquatiques ou humides (cours d'eau, mares, zones humides alluviales, milieux estuariens, etc.) visant à reconnecter le lit mineur du cours d'eau à son lit majeur, afin de rétablir la dynamique naturelle de ces milieux et de restaurer ainsi la diversité écologique de l'hydrosystème. La Disposition 5.4.3 complète cette recommandation pour le cas particulier des masses d'eau de transition. Ces actions sont ciblées sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les masses d'eau dont l'hydromorphologie est fortement altérée ; ■ les têtes de bassin versant ; ■ les secteurs non urbanisés ; | <p>Les déblais envisagés compenseront une partie des remblais créés lors de l'installation de STF pour améliorer le champ d'expansion de la crue vis-à-vis de la situation actuelle.</p> |

| Dispositions | Statut du site au regard des dispositions du SDAGE |
|--|--|
| <p>■ les secteurs péri-urbains, situés en amont des secteurs à protéger ou permettant de différer le risque inondation pour sécuriser les biens et les personnes.</p> <p>La restauration de ces connexions vise aussi à remobiliser les zones naturelles d'expansion des crues (cf. Disposition 1.4.3).</p> <p>Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau à ce titre doivent être compatibles avec ce principe de reconnexion du lit majeur avec le lit mineur.</p> | |

Tableau 20 : Analyse de compatibilité du projet au regard du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 (orientation 3.2)

| Dispositions | Statut du site au regard des dispositions du SDAGE |
|---|---|
| <p>Disposition 3.2.1. Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux</p> | <p>Les eaux sanitaires des bureaux (occupés par 6 personnes) sont rejetées dans le réseau d'eaux usées de la commune.</p> <p>Concernant les eaux pluviales, la toiture du bâtiment de bureaux sera déconnectée du réseau de la collectivité et les petites pluies (10 mm) tombées sur le site seront infiltrées.</p> <p>Les eaux de la pluie trentennale seront acheminées vers un bassin étanche avant rejet au réseau pluvial public. L'autorisation de rejet du gestionnaire du réseau est jointe au dossier vis-à-vis de cette nouvelle modalité de gestion des eaux pluviales du site.</p> |
| <p>Disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme</p> | <p>Les zones de stockage et de circulation ont été imperméabilisées afin de permettre le passage d'engins de chantier et poids lourds.</p> <p>Le parking VL a été revêtu, cependant les eaux pluviales sont infiltrées dans le fossé adjacent ou acheminées vers le bassin, le cas échéant.</p> <p>Rappelons que l'aménagement du site est intervenu après 2008. Dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale, l'aménagement concerne la reprise de plateforme sur certaines zones depuis l'arrivée de STF sur site et la réalisation d'un bassin étanche, de noues et d'un fossé ainsi que la mise en place de caniveaux pour la collecte des eaux pluviales.</p> <p>Cette disposition concerne néanmoins les actions à mener par les pouvoirs publics, mais reste prise en compte dans son objectif pour le site privé STF. En effet la gestion des eaux pluviales proposée prévoit une déconnexion des eaux pluviales de toitures vers une noue, ainsi que la rétention à la source des ruissellements totaux du site pour les petites pluies.</p> |
| <p>Disposition 3.2.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés</p> | <p>Dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale, l'aménagement prévu concerne la construction d'un bassin étanche et de caniveaux pour la collecte des eaux pluviales. Le fossé acheminant les eaux vers le bassin et les noues permettent d'infiltrer les eaux de ruissellement.</p> |
| <p>Disposition 3.2.4. Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales</p> | <p>Cette disposition concerne les actions à mener par les pouvoirs publics mais reste néanmoins prise en compte par STF dans le cadre de la gestion des eaux pluviales désormais envisagée.</p> |

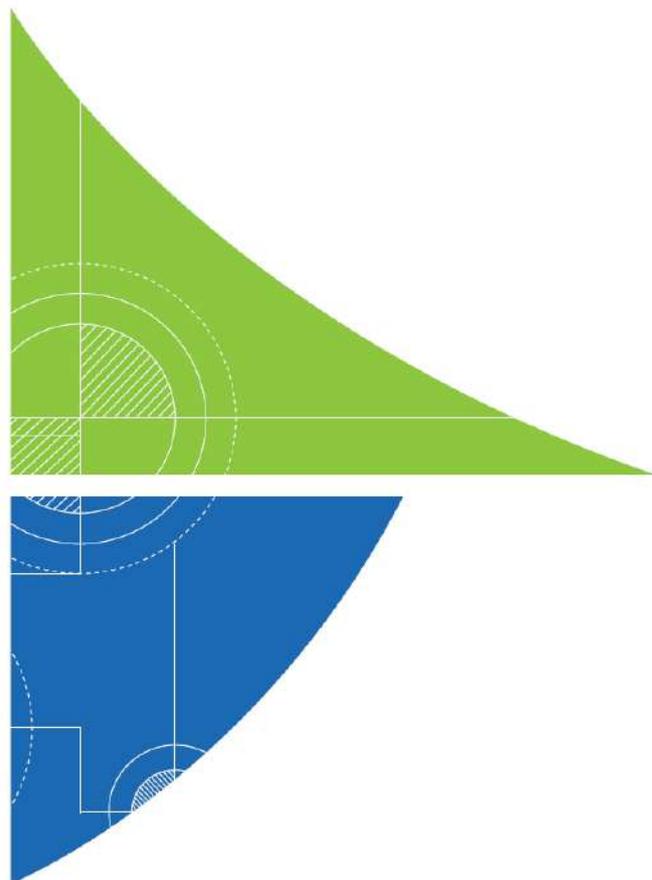
| Dispositions | Statut du site au regard des dispositions du SDAGE |
|---|--|
| <p>Disposition 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux</p> | <p>Cette disposition concerne les actions à mener par les pouvoirs publics. STF la prend néanmoins en considération dans le cadre de la gestion des petites pluies (10 mm), la régulation jusqu'à une pluie 30 ans puis la surverse maîtrisée de la pluie 30 ans à 100 ans. .</p> |
| <p>Disposition 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti :</p> <p>Les aménageurs sont invités à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ prendre en compte la gestion des eaux pluviales dès le début de la conception du projet et tout au long de son exécution, en intégrant les compétences nécessaires en hydrologie et écologie dans l'équipe de conception ; ■ concevoir des projets permettant de gérer les eaux pluviales au plus près de là où elles tombent en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol (noues, bassins végétalisés à ciel ouvert, jardins de pluie,...) ou les toitures végétalisées et en considérant l'eau pluviale comme une ressource pour l'alimentation des espaces verts. Pour ce faire, l'imperméabilisation des sols doit être limitée, les rejets en réseaux a minima pour des pluies courantes évités et les modalités de gestion intégrée des eaux pluviales envisagées pour le stockage et l'infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet précisées ; ■ vérifier que les travaux conduits sont réalisés dans le respect des objectifs de réduction des volumes d'eaux pluviales collectées. <p>Par ailleurs, afin de prévenir le risque inondation par ruissellement pluvial et par débordement de réseaux d'assainissement, les impacts éventuels de tout projet d'aménagement soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement relative aux rejets d'eaux pluviales dans le milieu, en l'absence d'alternative d'évitement avérée, doivent être réduits en respectant cumulativement les principes et objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le débit spécifique issu de la zone aménagée proposé par le pétitionnaire, en l'absence d'objectifs précis fixés par une réglementation locale (SAGE, règlement sanitaire départemental, SDRIF, SRADDET, SCoT, PLU, zonages pluviaux, etc.), doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par le périmètre du projet ; ■ la neutralité hydraulique du projet du point de vue des eaux pluviales doit être le plus possible recherchée pour toute pluie de période de retour inférieure à 30 ans, sans que cette recherche s'opère au détriment de l'abattement des pluies courantes. <p>Enfin, pour des pluies de période de retour supérieure à 30 ans ou si la neutralité hydraulique du projet n'est pas atteinte pour des pluies de période de retour inférieure à</p> | <p>Une étude spécifique de gestion des eaux pluviales a été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.</p> <p>L'aménagement prévu concerne la construction d'un bassin étanche et de noues ainsi que la mise en place de caniveaux pour la collecte des eaux pluviales. Les fossés et noues permettront d'infiltrer les petites pluies.</p> <p>Une étude spécifique de gestion des eaux pluviales a été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale Le site étant existant, les solutions proposées ont visé une gestion à la source des ruissellements, la désimperméabilisation des terrains n'étant pas compatible avec l'état et l'exploitation actuelle du site.</p> <p>Voir ci-dessous.</p> <p>Le débit de fuite pris en compte est un débit de 1l/s/ha.</p> <p>Le fossé nord et est de la plateforme, d'une profondeur moyenne de 20 cm actuellement et qui sera surcreusé jusqu'à 50 cm, permet d'infiltrer une partie des pluies courantes, tout comme le fossé qui sera réaménagé à l'ouest du site et la noue créée au nord du bâtiment. Le reste des pluies courantes sera géré par la noue infiltrante située en périphérie du bassin étanche créé pour la pluie trentennale.</p> |

| Dispositions | Statut du site au regard des dispositions du SDAGE |
|---|--|
| <p><i>30 ans, considérant les impacts du projet d'aménagement qui ne pourront pas être réduits, les effets du projet devront être analysés et anticipés (identification des axes d'écoulement, parcours de moindre dommage, identification des zones susceptibles d'être inondées). Les modalités envisagées de gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain pour assurer l'infiltration et le stockage des eaux pluviales sur l'emprise du projet (noues, bassins végétalisés à ciel ouvert, jardins de pluie, etc.) ne doivent pas être comptabilisées au titre des mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire pour compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues (cf. Disposition 1.D.1 du PGRI), ceux-ci étant susceptibles d'être déjà remplis à l'arrivée de la crue.</i></p> <p><i>Lors de leurs travaux et entretiens, les collectivités et les autres entreprises et acteurs économiques dont architectes, bureaux d'études, bailleurs sociaux, gestionnaires d'infrastructures de transports, particuliers sont invités à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ <i>viser l'objectif de « zéro rejet d'eaux pluviales » vers les réseaux ou le milieu naturel a minima lors des pluies courantes, en favorisant les solutions fondées sur la nature, notamment la végétalisation de l'espace avec des végétaux adaptés ;</i> ■ <i>évaluer les possibilités de dé-raccordement des eaux pluviales, de non imperméabilisation et de désimpermeabilisation.</i> | <p>Les eaux pluviales ne s'étant pas infiltrées au niveau des fossés et des noues seront collectées dans un bassin étanche de 416 m³ à créer avant rejet au réseau pluvial public.</p> <p>En raison de la faible profondeur de la nappe, il n'est pas envisagé une infiltration de la pluie de projet de dimensionnement dans le bassin. Néanmoins des ouvrages en pleine terre seront créés (noues) ou employés (fossés, espaces verts existants) pour absorber a minima les pluies courantes.</p> <p>Le débit de vidange du bassin est quant à lui fixé à 1 l/s/ha pour son dimensionnement ; soit 1,8 l/s. Il sera dans les faits de 4 l/s pour garantir sa vidange en 48 h.</p> <p>La seule zone pouvant faire l'objet de dé-raccordement est la toiture du bâtiment : les eaux pluviales seront déconnectées d'un rejet direct au réseau public pour être collectées par une noue superficielle d'infiltration en capacité de gérer intégralement la pluie de 10 mm. Au-delà, les écoulements rejoindront le bassin projeté.</p> |

Le projet répond majoritairement aux exigences du SDAGE 2022-2027 vis-à-vis des orientations et dispositions visées.

Le site est déjà bâti et son activité ne sera pas modifiée dans le futur. La mesure compensatoire prévue permet de restituer le volume pris à la crue par les remblais créés lors de l'installation de STF et améliore ainsi la situation actuelle.

ANNEXES



Annexe 1. Demande de permis de construire pour le bâtiment (2008) (source : STF)

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

| |
|---|
| |
| CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE BUREAU |
| Z1 Portuaire de Montlarnau 77130 MONTEREAU FAULT YONNE |

| | |
|--|-----------------|
| Plan n° : | Indice : |
| PC1 ; PC2 ; PC 3 ; PC4 PC5 ; PC 6 ; PC7 ; PC8 | |
| Date : 21.01.2008 | Echelle : 1/100 |

Maitre d'ouvrage :

Société d'accompagnement Filinvest
7, rue de la Maison Garnier -
Parc des entreprises des arnaudes
77130 MONTEREAU FAULT YONNE

Tél : 01 60 57 21 50
Fax : 01 60 57 21 51
Mail :



Maitre d'oeuvre :

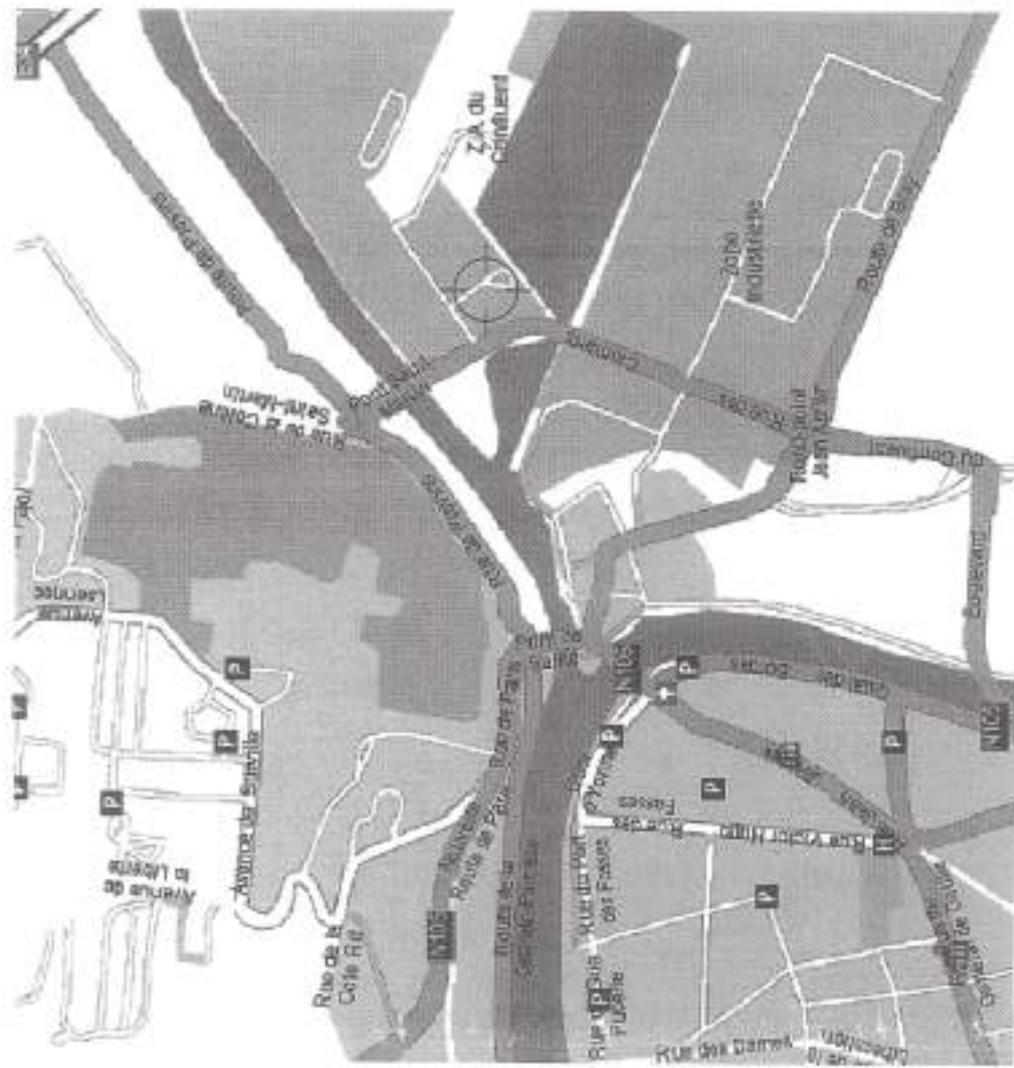
Jacques HINTERLANG architecte DESA
28, rue Salvador Allende
77240 VERT SAINT DENIS

Tél : 01 64 19 16 18
Fax : 01 64 19 10 90
Mail : creaconcept77@wanadoo.fr
06 16 60 27 50

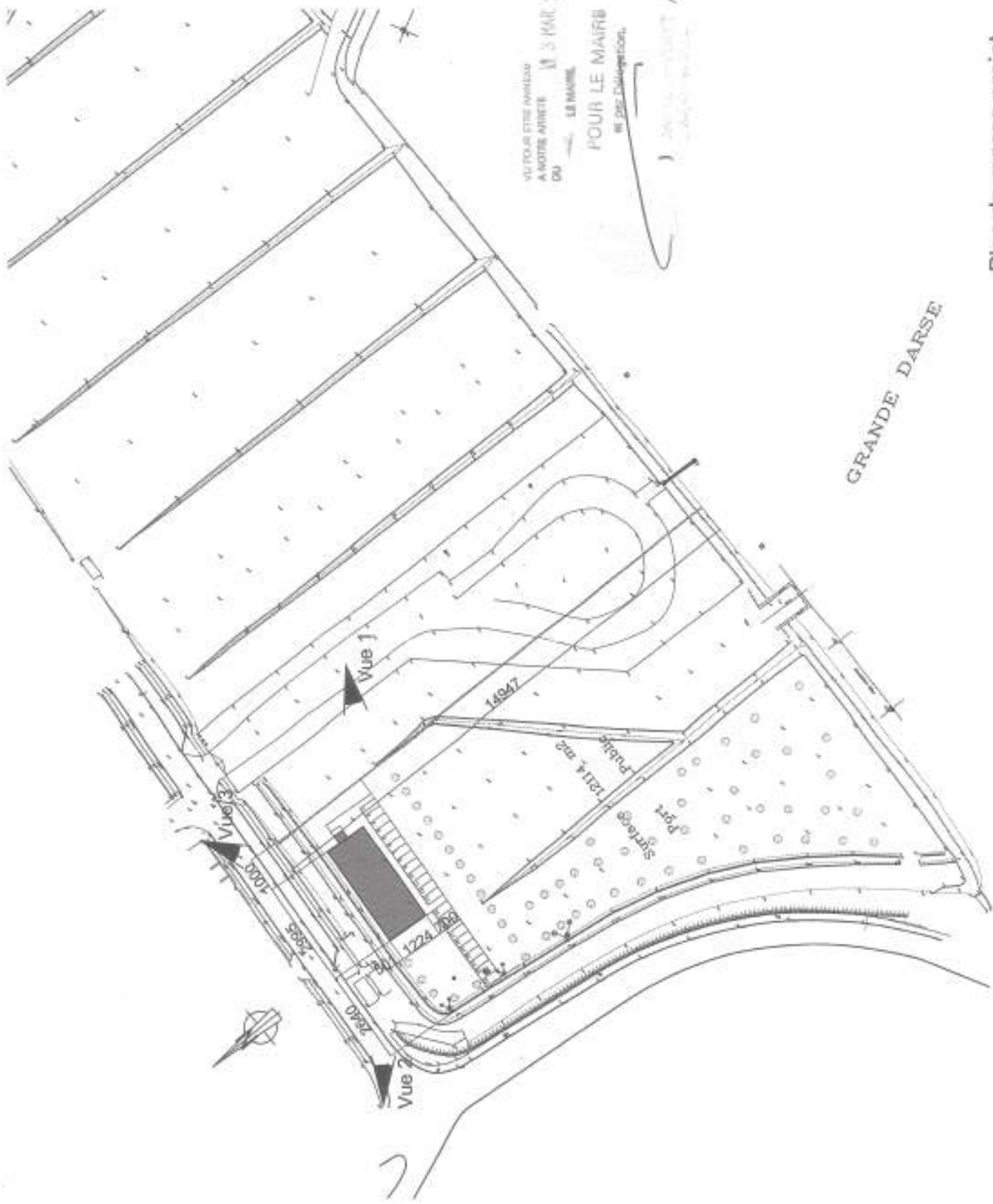
CREA CONCEPT 77
28, rue Salvador Allende
77240 VERT SAINT DENIS

Tél : 01 64 19 16 18
Fax : 01 64 19 10 90
Mail : creaconcept77@wanadoo.fr

| Date | Ind. | Modifications |
|------|------|---------------|
| | A | |
| | B | |
| | C | |
| | D | |
| | E | |
| | F | |
| | G | |

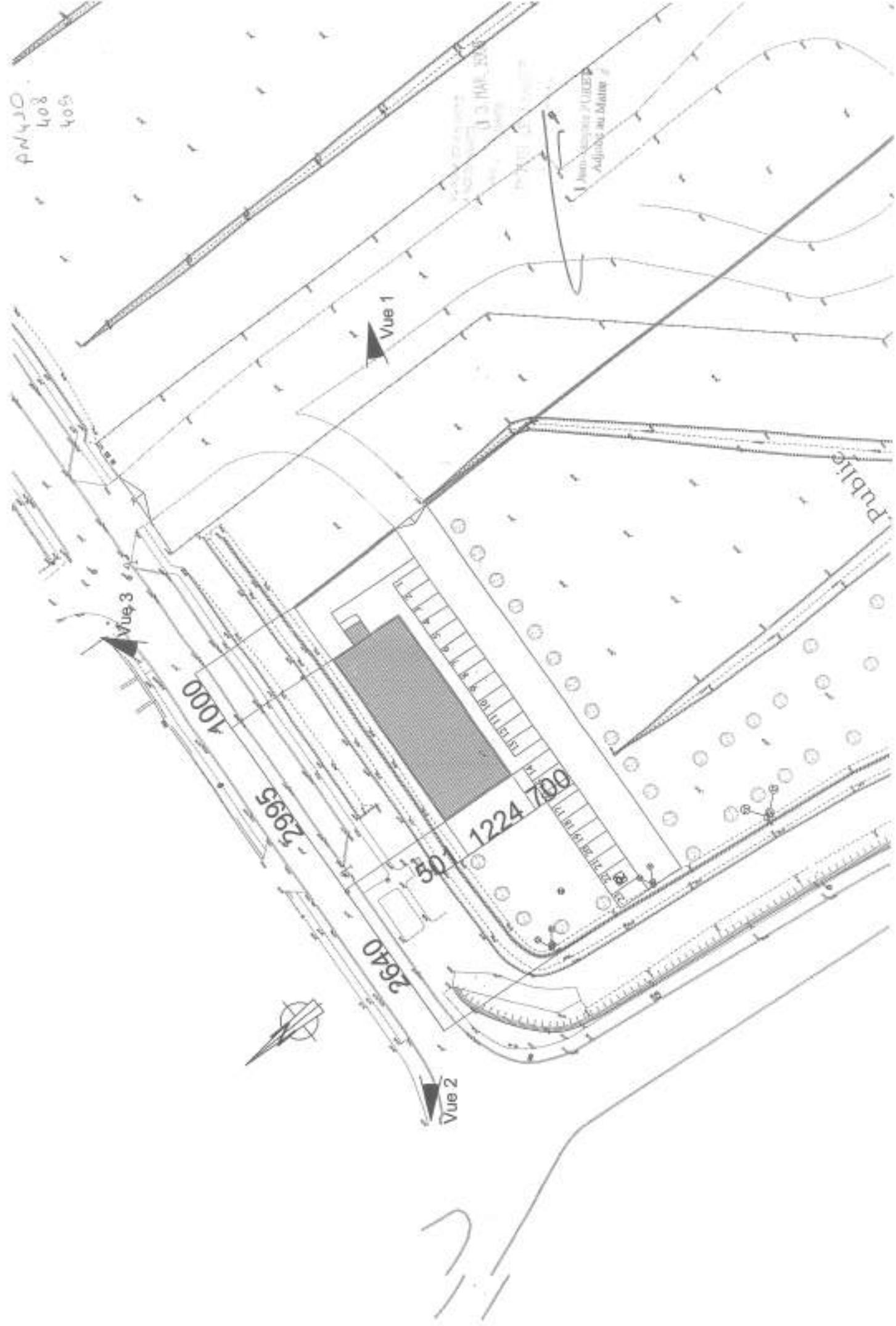


Ville de Montereau Fault Yonne



VU POUR ETRE ARRÊTÉ
 A NOTRE ADRESSE LE 3 MAR. 2008
 DU MAIRE
 POUR LE MAIRE
 et par Délégation

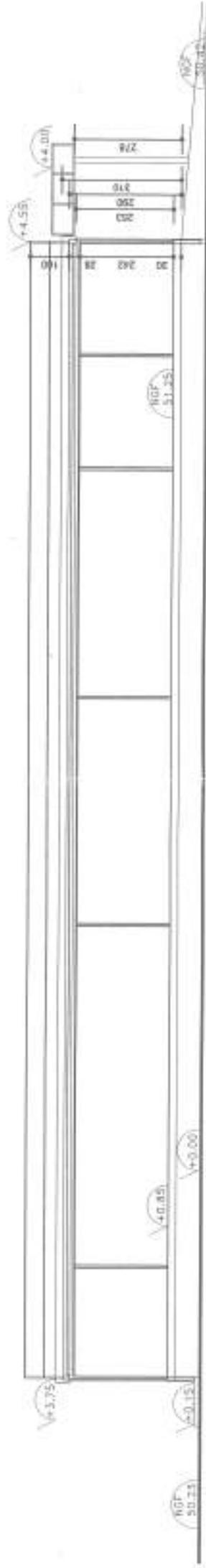
Plan de masse projet
 PC2 Ech:1/1000 e



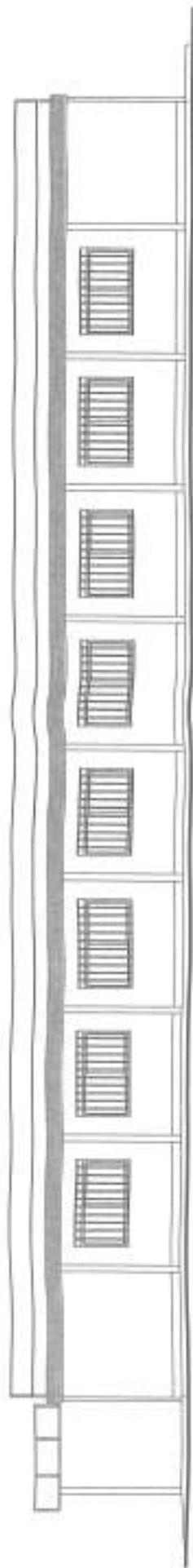
Plan de masse projet
 PC2 Ech: 1/500 e

VO POUR ETRE ARRÊTÉ
A NOTRE ARRÊTÉ
DU 13 MAR. 2008
LE MAIRE

POUR LE MAIRE
R. per Délégué



Coupe du bâtiment projeté
PC3 Ech: 1/100 e



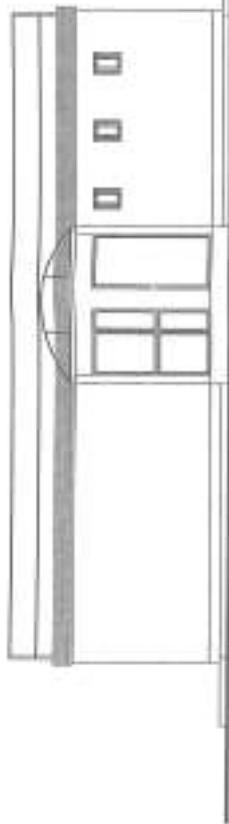
Façade nord

NE POUR ETRE ANNULÉ
A NOTRE AVISÉ LE 3 MAR. 2008
DU

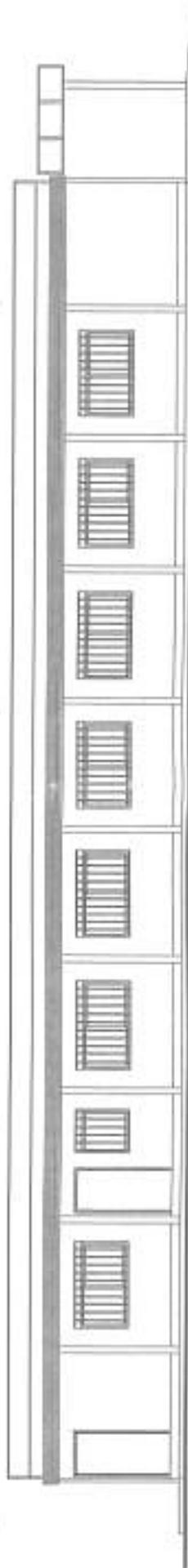
LE MAIRE.

POUR LE MAIRE
en Ex. Dubouché

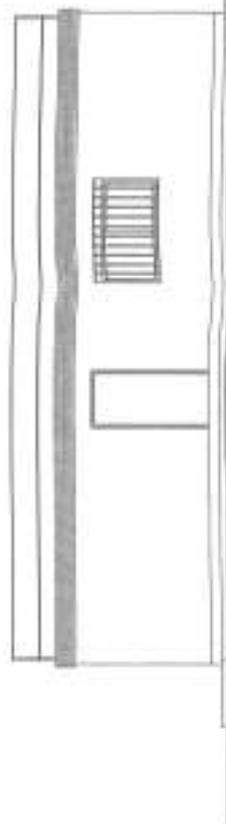
Jean-Jacques FURBY
Adjoint au Maire



Façade Est

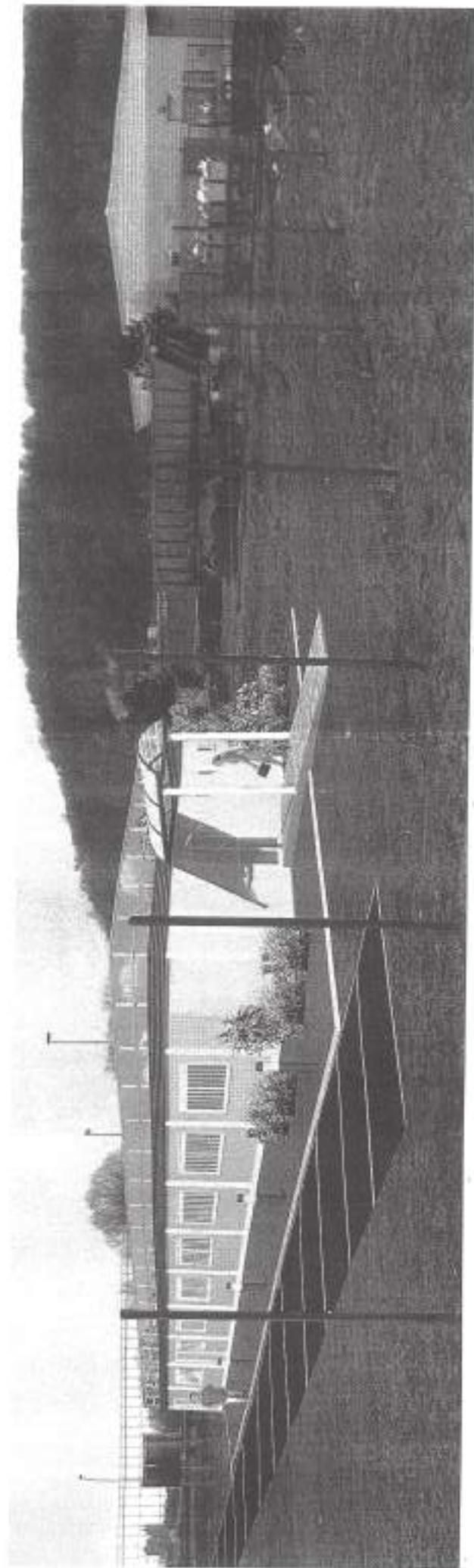


Façade Sud



Façade Ouest

Façades projetées
PC5 Ech:1/100 e



NE POUR ETRE ARRÊTÉ
A VOTRE ARRÊTÉ
DU

PC6 Insertion du projet dans l'environnement
(Vue 3)

LE MAIRE, 13 MAR. 2008

POUR LE MAIRE
et par Délégation

Jean-Jacques FURET
Adjoint au Maire



PC7 Photo de l'environnement proche (Vue 1)



PC8 Photo de l'environnement (Vue 2)

NOTICE PAYSAGERE

Le projet présenté ci après consiste à réaliser les bureaux d'une société de transport fluvial.

Ces bureaux ne sont pas destinés à recevoir du public.

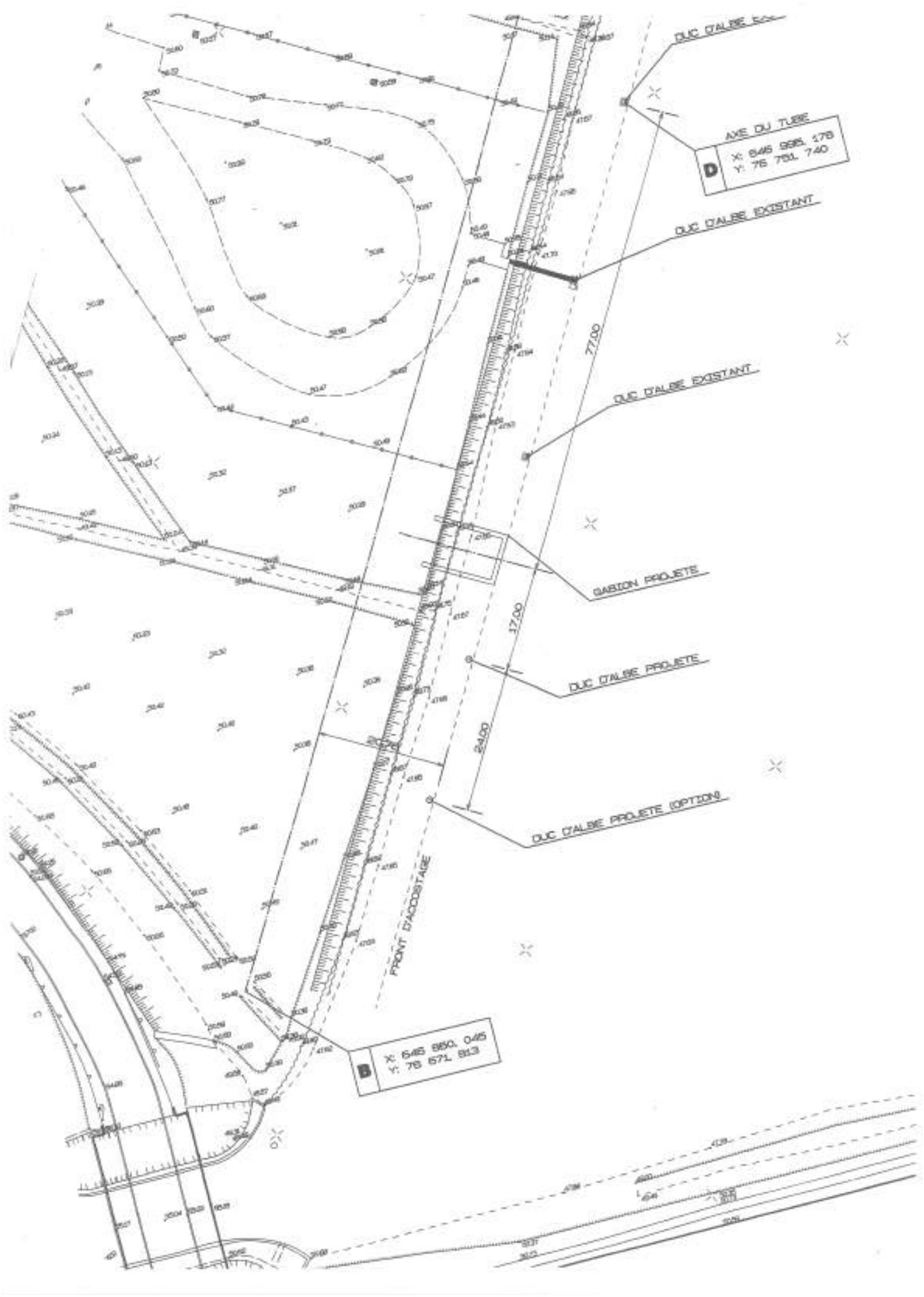
Le terrain assiette de cette construction est quasiment plat.

Il est dénué de toutes végétations, cinquante-sept arbres seront plantés pour respecter le Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Le bâtiment projeté sera une construction modulaire correspondant aux constructions industrielles avoisinante.

VU POUR ETRE ANNEXE
A NOTRE ARRÊTÉ 13 MAR. 2009
LE MAIRE

POUR LE MAIRE
par Collegat
↓
François-Jacques JURET
Adjoint au Maire



DUC D'ALBE EXISTANT

AXE DU TUBE
D
X: 845 985, 178
Y: 75 731, 740

DUC D'ALBE EXISTANT

DUC D'ALBE EXISTANT

GABION PROJETE

DUC D'ALBE PROJETE

DUC D'ALBE PROJETE (OPTION)

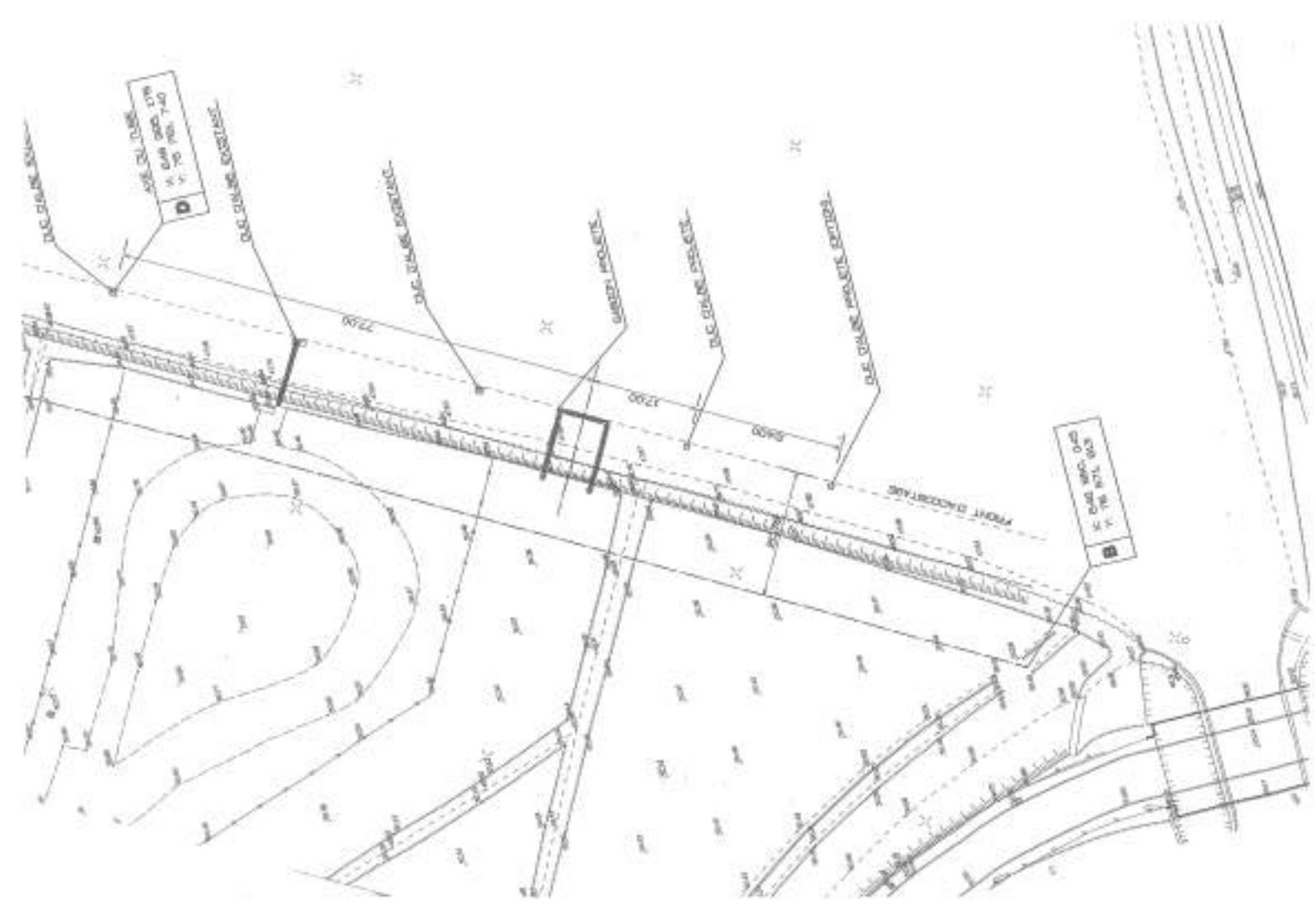
B
X: 645 850, 045
Y: 75 571, 813

FRONT D'ACOSTAGE

77.00

17.00

24.00



Annexe 2. Plan topographique (2022) (source : STF)

Département de la Seine-et-Marne
Commune de Montereau-Fault-Yonne

Lieu-Dit : le pharic

Rue des Sécherons

Site STF

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Echelle : 1/200

Dessiné le 19/10/2022 JT

BUREAU DE GEOMETRIE, D'ARPENTAGE ET DE TOPOGRAPHIE
BGAT

MONTEREAU (77130)
8, Rue de Verdennes
Tél. : 01 84 32 05 45
SENS (89100)
18, rue Auguste Meunier
Tél. : 03 86 83 16 00
JCHINY (89300)
520, Rue des Sœurs Léon
Tél. : 03 86 82 84 90
MISERENNES (89400)
54, av. Jean Jaures
Tél. : 03 86 80 09 12

GEOMETRIE - EXPERT
INDUSTRIEL - AGRICOLE
FAX : 01 84 32 01 84
Mail : contact@bgat.fr
www.bgat.fr
Licence n° : 221100030

Nota : La direction de la flèche Nord est donnée à titre indicatif.

Nota : Nivellement rattaché au Nivellement Général de la France - Système de projection Lambert CC49

Nota : Les limites parcellaires indiquées sur ce plan ont été dessinées en fonction des limites apparentes et du plan cadastral. Elles n'ont pas de valeur juridique et contractuelle. De ce fait, les limites doivent faire l'objet d'un bornage amiable afin de valider cette application.

Nota : Aucune recherche n'a été effectuée concernant la présence de réseaux enterrés. Seuls les éléments visibles ont été relevés lors du levé topographique.



Annexe 3. Autorisation de rejet au réseau public (source : Communauté de communes du Pays de Montereau)



Société de Transport Fluvial SAS

2 rue des Sècherons

77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE
A l'attention de Monsieur Alexandre FOUQUIER

Nos Ref : AD / CHL / FG

Objet : Demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales au réseau public

Monsieur le Directeur,

Par une correspondance datée du 28 mai, reçue le 31 mai 2023, vous sollicitez la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour une autorisation de rejet suite à un projet menant à la modification du rejet de vos eaux pluviales.

Après vérification auprès de notre exploitant SAUR, nous vous transmettons un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations les meilleurs.

Le Vice-président délégué à l'eau potable,

Daniel Villette



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT FLUVIAL

2 rue des Sécherons
MONTEREAU-FAULT-YONNE (77)

Plateforme multimodale de fret fluvial et routier - Description des installations

Rapport

Réf : IF1100044

LCA / VAL

17/09/2024



SOCIETE DE TRANSPORT FLUVIAL

2 rue des Sécherons
 MONTEREAU-FAULT-YONNE (77)

Plateforme multimodale de fret fluvial et routier -
 Description des installations

| Objet de l'indice | Date | Indice | Rédaction Nom / signature | Vérification Nom / signature | Validation Nom / signature |
|-------------------------|------------|--------|------------------------------|--|---|
| Rapport de présentation | 17/09/2024 | 01 | L. CARDEAU | V. ALLPORT  | V. ALLPORT  |

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Numéro de contrat / de rapport : | Réf : IF1100044 |
| Numéro d'affaire : | A56684 |
| Domaine technique : | IC01 (ICPE) |

GINGER BURGEAP Agence Ile-de-France • 143 avenue de Verdun – 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex
 Tél : 01.46.10.25.70 • burgeap.paris@groupeginger.com

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | Description du projet, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume..... | 5 |
| 1.1 | Contexte et objet de la demande | 5 |
| 1.2 | Localisation et présentation du site | 6 |
| 1.3 | Description du mode de fonctionnement, nature et volume des activités..... | 6 |
| 1.3.1 | Mode de fonctionnement et personnel sur site..... | 6 |
| 1.3.2 | Nature et volume de l'activité | 6 |
| 2. | Description des moyens de suivi et de surveillance | 8 |
| 3. | Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées | 9 |
| 3.1 | Moyens d'intervention en cas d'accident | 9 |
| 3.1.1 | Alerte..... | 9 |
| 3.1.2 | Voies d'accès | 9 |
| 3.1.3 | Consignes d'exploitation..... | 9 |
| 3.1.4 | Consignes de sécurité..... | 9 |
| 3.2 | Moyens de secours internes | 9 |
| 3.3 | Moyens de secours externes | 10 |
| 3.4 | Conditions de remise en état du site après exploitation..... | 10 |
| 3.5 | Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées | 11 |
| 3.5.1 | Nature, origine et volume des eaux utilisées | 11 |
| 3.5.2 | Nature, origine et volume des eaux affectées par le fonctionnement du site..... | 11 |
| 4. | Organisation du site | 11 |
| 5. | Activités de stockage | 15 |
| 6. | Déchets..... | 15 |
| 7. | Utilités..... | 16 |
| 7.1 | Télécom | 16 |
| 7.2 | Electricité | 16 |
| 7.3 | Chauffage..... | 16 |

TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Principales caractéristiques d'exploitation - Plateforme multimodale STF | 7 |
| Tableau 2 : Moyens de suivi et de surveillance mis en place..... | 8 |
| Tableau 3 : Moyens de secours internes..... | 9 |
| Tableau 4 : Consommation d'eau..... | 11 |
| Tableau 5 : Rejets d'eau..... | 11 |
| Tableau 6 : Liste indicative des déchets générés par l'activité..... | 15 |

FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Distribution des unités du site de STF | 12 |
| Figure 2 : Positionnement proposé pour le bassin de rétention des eaux pluviales | 14 |

PHOTOGRAPHIES

| | |
|--|----|
| Photographie 1 : Bâtiment principal..... | 13 |
| Photographie 2 : Ponton et déchargement d'un bateau..... | 13 |
| Photographie 3 : Pont-bascule | 13 |
| Photographie 4 : Mur casier | 13 |
| Photographie 5 : Chargeuse..... | 13 |
| Photographie 6 : Grue à grappin | 13 |
| Photographie 7 : Stockage de charbon | 15 |
| Photographie 8 : Chargement d'un poids-lourd..... | 15 |

1. Description du projet, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume

1.1 Contexte et objet de la demande

La Société de Transport Fluvial, dénommée STF dans le reste du document, exploite une plateforme multimodale de fret de marchandises sur la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE (77), avec des activités de stockage et de transit notamment de charbon et mélange de charbon-coke, de produits minéraux et de terres inertes non polluées.

Le site, déjà en service, n'est pas régulièrement autorisé au titre de la nomenclature ICPE.

Le site est concerné par les rubriques ICPE suivantes :

- Rubrique 4801-1 : Activité de stockage de charbon et de charbon-coke (6 000 t) sous le **régime de l'autorisation** ;
- Rubrique 2517-2 : Activité de transit de produits minéraux et de terres inertes non polluées (superficie cumulée de 6 900 m²) sous le **régime de la déclaration**.

Et les rubriques IOTA suivantes :

- Rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha (superficie concernée de 1,7 ha) sous le **régime de la déclaration**.
- Rubrique 3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² sous le **régime de la déclaration**.

C'est dans ce cadre que STF sollicite la DRIEAT¹ pour un dossier de demande d'autorisation d'exploiter nécessitant au préalable une demande d'examen au cas par cas.

La présente pièce constitue la description des installations du site de Montereau-Fault-Yonne (77).

¹ DRIEAT : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

1.2 Localisation et présentation du site

Le site de STF se trouve sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne, dans le département de la Seine-et-Marne (77), à environ 70 kilomètres au Sud-Est de Paris et 15 kilomètres à l'Est de Fontainebleau.

Le périmètre ICPE englobe une emprise d'environ **1,7 ha**.

Tableau 1 : Parcelles cadastrales

| N° de section | N° de parcelle | Superficie totale de la parcelle (m ²) | Emprise du site ICPE sur la parcelle |
|---------------|----------------|--|--------------------------------------|
| AN | 198 | 7 060 | 4 150 |
| AN | 352 | 225 352 | 9 180 |
| AN | 366 | 433 | 278 |
| AN | 408 | 581 | 530 |
| AN | 410 | 3 335 | 3 000 |
| Total | | | 17 138 m² |

1.3 Description du mode de fonctionnement, nature et volume des activités

1.3.1 Mode de fonctionnement et personnel sur site

1.3.1.1 Personnel

Le site compte 6 employés.

1.3.1.2 Horaires

Le site fonctionne du lundi au vendredi. Les horaires actuels sont de 7h30 à 17h30.

Le nombre de jours annuel de production est d'environ 253 j.

1.3.2 Nature et volume de l'activité

La société STF exploite une plateforme multimodale de fret de marchandises établie sur le domaine public du port fluvial de Montereau-Fault-Yonne. Il s'agit d'activités de transit de diverses catégories de marchandises (non dangereuses), associant une rupture de charge entre le transport fluvial (bassin de la Seine) et le transport terrestre (région Ile-de-France).

Les opérations de manutentions des matières en transit associent pour certaines d'entre elles des stockages temporaires (stockages tampons), tandis que d'autres se traduisent par de simples transbordements, sans stockages.

Les principales caractéristiques de cette installation peuvent être synthétisées de la manière suivante :

Tableau 1 : Principales caractéristiques d'exploitation - Plateforme multimodale STF

| Plateforme multimodale de fret | | | |
|---|-------------------------------|---|---|
| Emprise foncière de l'établissement (m ²) | | 17 138 | |
| Emprise de la plateforme de manutention (m ²) | | 9 538 | |
| Emprise des aires de stockage (m ²) | | 7 600 | |
| Activités de transit avec stockage tampons temporaires | | | |
| Matières | Capacité annuelle max (t/an) | Tonnage max en transit (t) | Surface des aires de stockage dédiées (m ²) |
| Charbon | 50000 | 2300 | 1300 |
| Mélange charbon-coke | | | 1800 |
| Gravier 4/14 | 68000 | 2200 | 2000 |
| Terre végétale non polluée | 12000 | 1200 | 1000 |
| Clinker | 24000 | 1200 | 200 |
| Sel de déneigement | 3000 | 1000 | 1300 |
| Activités de transit sans stockage tampons (transbordements en flux tendu) | | | |
| Matières | Capacité annuelle max (t/an) | Transit sans stockage | |
| Engrais solides | 26000 | Transbordement direct : Bateaux => PL | |
| Céréales | 44000 | Transbordement direct : PL => Bateaux | |
| Mâchefers | 10000 | Transbordement direct : PL => Bateaux | |
| Installations connexes | | | |
| Approvisionnement en carburant : livraisons externalisées de GNR | Consommation annuelle | 48 m ³ /an | |
| | Stockages internes (appoints) | 2 cuves de 1,5 m ³ chacune (soit 3 m ³ en tout) | |
| | Dimensions local carburant | 12 m x 2,5 m (soit 30 m ²) | |

2. Description des moyens de suivi et de surveillance

Pour chaque item environnemental, les moyens de suivi et de surveillance principaux sont présentés ci-après.

Tableau 2 : Moyens de suivi et de surveillance mis en place

| Compartiment environnemental | Moyens de suivi et de surveillance |
|------------------------------|--|
| Déchets | Suivi régulier de la production des déchets par catégorie et par filière |
| Air et poussières | Pas de rejets atmosphériques générés par les activités du site. |
| Eau potable | Suivi de la consommation d'eau potable via les factures du fournisseur. |
| Rejets aqueux | Surveillance environnementale des rejets d'eaux pluviales dans la darse. Pas de rejet d'eaux industrielles. Les eaux sanitaires sont envoyées directement vers le réseau communal. |
| Bruits et vibrations | Suivi par mesures périodiques du bruit. |
| Energie | Suivi de la consommation d'électricité via les factures du fournisseur. Suivi de la consommation de GNR à l'aide de tableaux de bord sur site. |

3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées

3.1 Moyens d'intervention en cas d'accident

3.1.1 Alerte

Le site est clôturé.

Le bâtiment, en période de non activité, est équipé d'alarmes anti-intrusion.

Le personnel est formé aux risques relatifs aux activités du site, notamment le risque incendie.

3.1.2 Voies d'accès

Le site dispose en permanence de deux accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. L'accès principal est situé au niveau de la rue des Sécherons accessible depuis la D1403.

Un accès secondaire est possible par la plateforme mitoyenne du port public longeant le flanc Est de l'établissement STF ; ceci grâce à l'aménagement d'une communication entre les deux plateformes.

3.1.3 Consignes d'exploitation

Des consignes d'exploitation écrites sont affichées sur tout le site. Elles comprennent notamment :

- Les modes opératoires,
- Les bonnes pratiques (chargement/déchargement),
- Les instructions de maintenance et de nettoyage.

3.1.4 Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité écrites en vigueur sont affichées sur tout le site. Elles comprennent notamment :

- L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque,
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours...,
- Les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte,
- Les plans d'évacuation.

3.2 Moyens de secours internes

Les moyens de secours du site sont décrits ci-après.

Tableau 3 : Moyens de secours internes

| Type | Moyens | Caractéristiques |
|------|--------|------------------|
|------|--------|------------------|

| | | |
|---|----------------------------|--|
| Moyens mobiles (prévention) | Extincteurs | Le site met en place des extincteurs appropriés aux risques en fonction des zones de dangers identifiées (armoires électriques, stockages, etc..) |
| Equipements de stockage des eaux d'extinction polluées (gestion) | Dispositifs de confinement | Les eaux d'incendie seront confinées au sein du bassin de rétention des eaux pluviales qui sera mis en place dans le cadre du présent dossier. La présence d'une vanne au niveau du séparateur d'hydrocarbure permettra par ailleurs d'isoler le site de l'extérieur. |

3.3 Moyens de secours externes

En cas d'incendie, les secours disposent des appoints d'eau suivants :

- Un poteau incendie (60 m³/h) situé le long de la rue des Sécherons face à l'établissement STF, à une distance d'environ 25m des bureaux de la société et à une distance de 50 à 150m des aires d'exploitation de la plateforme multimodale.
- La vaste réserve d'eau constituée par la darse du port fluvial ; avec la présence sur ce secteur de deux gabions (gabion interne à l'établissement STF et gabion de la plateforme mitoyenne) distants de moins de 100m des principales zones d'exploitation. Ces gabions constituent des aires d'aspiration pour les véhicules de secours aisément accessibles et parfaitement adaptées au regard des caractéristiques techniques demandées par les pompiers.

3.4 Conditions de remise en état du site après exploitation

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R 512-39-1 alinéa I du Code de l'Environnement, STF notifiera à la préfecture la cessation d'activité au moins 3 mois avant celle-ci.

Cette notification décrira les mesures prises ou prévues, pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comprennent notamment :

- L'enlèvement et l'élimination dans les règles de l'art de toutes substances potentiellement dangereuses et leur(s) contenant(s) (matières premières, produits finis, huiles usagées, produits pour le traitement de l'eau et de l'air...) et des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site : peuvent être mis en place par exemple, du gardiennage, renforcement des clôtures ou du portail, des panneaux d'interdiction d'accès au publics...,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion : évacuation de tous les produits à risques liés aux explosions, vidange et inertage des cuves de GNR, ...,
- La surveillance des effets sur l'environnement : doivent être mis en place des piézomètres pour les surveillances des eaux souterraines, ...

L'usage futur proposé par STF est industriel.

3.5 Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées

3.5.1 Nature, origine et volume des eaux utilisées

Tableau 4 : Consommation d'eau

| Nature des eaux | Origine | Utilisation | Volume |
|-----------------|---------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Eau potable | Réseau public | Eaux sanitaires (toilettes) | Environ 50 m ³ /an |

3.5.2 Nature, origine et volume des eaux affectées par le fonctionnement du site

Tableau 5 : Rejets d'eau

| Nature des eaux | Origine | Traitement | Volume |
|-----------------|---------------------------|--|----------------------------------|
| Eau pluviales | Ruissellement sur le site | Bassin de tamponnement à construire pour collecter les eaux de ruissellement (dimensionnement pour une pluie trentenaire) rejetées dans le réseau EP public après passage par séparateur d'hydrocarbures | Environ 2 900 m ³ /an |
| Eaux sanitaires | Toilettes, lavabo... | Rejet au réseau communal | Environ 80 m ³ /an |

4. Organisation du site

Le site de STF présente une surface d'environ 1,7 ha. Il s'agit d'un site existant, il est composé :

- D'un bâtiment principal abritant les bureaux,
- Des zones de stockage à l'air libre, il s'agit des produits suivants :
 - Charbon (1 300 m²),
 - Mélange de charbon-coke (1 800 m²),
 - Sel de déneigement (1 300 m²),
 - Terre végétale non polluée (1 000 m²),
 - Gravier 4/14 (2 000 m²),
 - Clinker (200 m²).
- D'un local technique abritant :
 - Deux cuves de stockage de GNR de 1,5 m³ chacune (soit 3 m³ en total),
 - Des bidons d'huile hydraulique et/ou moteur (50 l en tout) sur rétention,
- D'une trémie,
- D'un pont-bascule,

A noter que les stockages présentant un risque d'incendie (charbon et mélange charbon-coke) sont entourés d'un mur casier en blocs de béton.

Les installations du site sont présentées sur les photographies ci-après.



Photographie 1 : Bâtiment principal



Photographie 2 : Ponton et déchargement d'un bateau



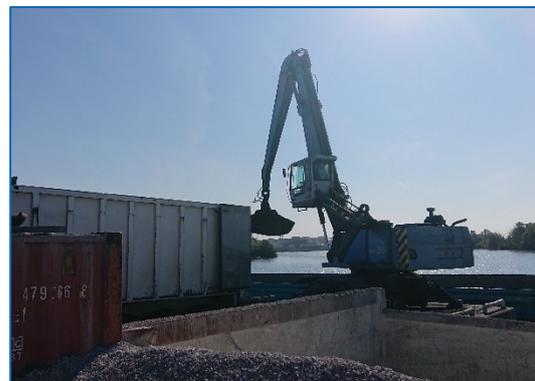
Photographie 3 : Pont-bascule



Photographie 4 : Mur casier



Photographie 5 : Chargeuse



Photographie 6 : Grue à grappin

Les zones imperméabilisées extérieures sont principalement occupées par :

- Un parking (véhicules légers),
- Des voiries de circulation (véhicules légers et poids-lourds),
- Des zones de stockages extérieures,
- Des aires de chargement/déchargement des bateaux et poids-lourds.

Dans le cadre du présent dossier, STF prévoit la mise en place d'un bassin de rétention et d'un séparateur d'hydrocarbures pour assurer la bonne gestion des eaux de ruissellement du site, ainsi que les effluents pollués en cas d'accident sur le site. La localisation du bassin d'eaux pluviales est présentée sur la figure suivante.

Figure 2 : Positionnement proposé pour le bassin de rétention des eaux pluviales



5. Activités de stockage

Tel que mentionné précédemment, le site de STF a pour vocation d'assurer une rupture de charge entre le transport fluvial (bassin de la Seine) et le transport terrestre (région Ile-de-France).

Les bateaux arrivent au niveau du ponton du site, ensuite à l'aide des grues au grappin, les bateaux sont déchargés. Les produits déchargés suivent deux chemins possibles en fonction de leur nature :

- Soit ils sont envoyés vers les zones de stockage du site (charbon, gravier...), pour être chargés dans des poids-lourds plus tard,
- Soit ils sont chargés directement dans des poids-lourds qui partiront ensuite avec les différents produits.



Photographie 7 : Stockage de charbon



Photographie 8 : Chargement d'un poids-lourd

Les poids-lourds visitant le site doivent passer à leur arrivée et au départ par le pont-bascule présent à l'intérieur du site.

6. Déchets

L'activité du site est susceptible de générer les déchets suivants :

Tableau 6 : Liste indicative des déchets générés par l'activité

| Type de déchets | Dangereux | Quantité indicative générée par an en m ³ | Quantité maximum stockée sur site en m ³ | Commentaires |
|-------------------------------------|-----------|--|---|--|
| Déchets ménagers | Non | 40 | 0,77 (benne plastique) | Collectés par les services de la commune |
| Boues du séparateur à hydrocarbures | Oui | 0,5 | Evacués directement | Ces déchets seront évacués directement lors des opérations d'entretien du séparateur à hydrocarbures |

7. Utilités

7.1 Télécom

Le site est équipé d'une ligne téléphonique.

7.2 Electricité

Le site est alimenté par le réseau électrique. Il dispose d'un local électrique, à partir duquel, sont alimentées toutes les installations électriques du site. Il est équipé d'un sectionneur général qui peut couper l'alimentation électrique sur l'ensemble du site.

L'électricité sert principalement à l'alimentation du bâtiment administratif et aux éclairages.

7.3 Chauffage

Seul le bâtiment est chauffé. En outre, il est équipé de radiateurs de type électrique.